



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/177
3 mars 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'ADMINISTRATION INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU KOSOVO

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois. Au paragraphe 20 de cette résolution, le Conseil m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution du mandat de la MINUK. Le présent rapport expose les activités de la Mission et l'évolution de la situation au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) depuis mon rapport précédent, qui était daté du 23 décembre 1999 (S/1999/1250 et Add.1).

II. APERÇU

2. Durant la période considérée, la MINUK a continué à mettre en place des structures qui permettront à la population du Kosovo de participer à l'administration intérimaire de la province, lançant aussi le processus de création d'institutions provisoires de gouvernement démocratique et autonome, en attendant un règlement politique. Le processus de transformation des ex-combattants a progressé lui aussi, grâce à la constitution officielle du Corps de protection du Kosovo (CPK). Par contre, la situation de la sécurité, qui s'était progressivement améliorée au début de la période considérée, est devenue plus tendue et plus explosive du fait des événements de Mitrovica. La situation des minorités ne s'est guère améliorée, beaucoup de personnes restant vulnérables à des attaques et à des actes de discrimination en raison de leur appartenance ethnique.

A. Situation politique

3. Les trois principaux partis politiques rivaux des Albanais du Kosovo – la Ligue démocratique du Kosovo (LDK) de M. Ibrahim Rugova, la coalition du Mouvement démocratique uni (MDU) de M. Rexhep Qosja et le Parti du progrès démocratique du Kosovo (PPDK) de M. Hashim Thaci (en substance, les signataires des Accords de Rambouillet) – collaborent maintenant, selon de nouveaux arrangements de coopération, au sein du Conseil administratif intérimaire et de la Structure administrative intérimaire mixte. Cela dit, tous les partis albanais du Kosovo se préparent à des élections municipales qui devraient se

tenir dans le courant de l'année. Il est vraisemblable que, lorsque le processus d'inscription s'ouvrira, le nombre de partis politiques des Albanais du Kosovo augmentera.

4. En ce qui concerne les Serbes du Kosovo, la scène politique reste diversifiée et marquée par des divisions entre les trois principales forces politiques. Le Conseil national des Serbes du Kosovo (SNC), mouvement modéré, continue d'opérer essentiellement dans les régions de Pristina et de Gnjilane, dirigé par Mgr Artemije, qui est venu récemment au Siège de l'ONU et M. Momcilo Trajkovic. Le Conseil demeure hostile aux dirigeants actuels de la République fédérale de Yougoslavie et est membre actif de l'opposition yougoslave. À Mitrovica, le Conseil national des Serbes, dirigé par MM. Oliver Ivanovic et Vuko Antonijevic, cherche à garder ses distances vis-à-vis des dirigeants de la République fédérale de Yougoslavie et aussi de l'opposition yougoslave. Enfin, l'Assemblée nationale serbe, pro-Belgrade, qui est liée au Comité de coopération avec la MINUK, est dirigée par M. Odalovic. Les dissensions politiques entre Serbes du Kosovo se sont intensifiées à la suite de l'accord du 15 décembre portant création de la Structure administrative intérimaire mixte. Dans un premier temps, cette instance a été rejetée par toutes les forces politiques des Serbes du Kosovo, mais le Conseil national des Serbes du Kosovo a maintenant entamé des démarches en vue d'y participer (voir par. 7 ci-après). Au sein des communautés des Bosniens du Kosovo et des Turcs du Kosovo, les dissensions politiques persistent et les empêchent de participer activement à la Structure mixte.

5. L'accord par lequel il a été décidé d'établir la Structure mixte a contribué à associer davantage la population locale aux responsabilités administratives, en particulier parce qu'il prévoit la nomination de codirecteurs locaux en plus des codirecteurs qui représentent les trois partis politiques signataires. Les postes de codirecteur local ont été partagés également entre les trois principaux partis politiques (cinq postes chacun), quatre postes étant réservés aux minorités (deux pour les Serbes du Kosovo et un chacun pour les Bosniens du Kosovo et les Turcs du Kosovo) et un poste étant réservé à un indépendant. Mon Représentant spécial cherche aussi à nommer des femmes à des postes de responsabilité au sein de la Structure mixte, aussi bien au niveau central qu'au niveau municipal.

6. Depuis le 15 décembre 1999, le Conseil administratif intérimaire s'est réuni en moyenne deux fois par semaine. Au départ, il s'occupait de questions de procédure et de questions administratives liées à la constitution de la Structure mixte. Il traite maintenant davantage de questions de fond, par exemple des événements de Mitrovica et des projets de règlement relatifs à la préparation des élections municipales. Au début du mois de février, l'activité du Conseil administratif intérimaire a été compromise par des frictions liées à la dissolution des structures parallèles des différents partis ainsi que des fonds qu'ils contrôlaient. Les membres du Conseil ont maintenant assumé un rôle politique constructif, se distançant de différentes manifestations, telles que la marche vers Mitrovica organisée le 21 février.

7. Mon Représentant spécial a redoublé d'efforts pour obtenir que des représentants de la communauté des Serbes du Kosovo participent à la Structure mixte. À cette fin, un accord de principe a été conclu entre la MINUK et le

Conseil national des Serbes du Kosovo en ce qui concerne la nécessité de renforcer la sécurité, d'étoffer la présence de la MINUK dans les zones à population serbe et d'accroître l'accès des Serbes aux services publics essentiels. Dans une lettre datée du 24 janvier, signée par Mgr Artemije, le Conseil a déclaré qu'il avait l'intention d'accepter cet accord et d'en arrêter les termes dans les 10 jours qui suivraient. Toutefois, des dissensions politiques persistantes au sein de la communauté des Serbes du Kosovo et la détérioration de la sécurité à Mitrovica ont contrecarré les efforts faits par mon Représentant spécial pour obtenir la participation de Serbes du Kosovo à la Structure mixte, et empêché que l'accord ne soit mis au point. Mon Représentant spécial poursuit ses consultations intensives sur la question lors de contacts réguliers avec les représentants des Serbes du Kosovo. Lorsque Mgr Artemije est venu à New York, il a été reçu par la Vice-Secrétaire générale et il a eu des entretiens constructifs avec elle et d'autres personnalités onusiennes.

8. Une équipe spéciale de la MINUK a été créée peu après la signature de l'accord du 15 décembre pour arrêter une stratégie de mise en oeuvre de la Structure mixte. Dans un premier temps, l'Équipe spéciale, travaillant en coopération avec le Conseil administratif intérimaire, a déterminé les 20 départements qui seraient nécessaires pour gérer le Kosovo, chaque département étant dirigé par deux codirecteurs, l'un international et l'autre local. Les codirecteurs relèvent d'un Représentant spécial adjoint du Secrétaire général : 14 départements relèvent du Représentant spécial adjoint pour l'administration civile, 4 du Représentant spécial adjoint pour la reconstruction économique et 2 du Représentant spécial adjoint pour le renforcement des institutions. Les deux codirecteurs partagent les responsabilités administratives intérimaires confiées à chaque département, mais le codirecteur international, membre de la MINUK, a une responsabilité propre, qu'il ne peut déléguer : veiller à ce que l'esprit et la lettre de la résolution 1244 (1999) soient respectés dans l'ensemble de la Structure mixte. À ce jour, 14 codirecteurs locaux et 16 codirecteurs internationaux ont été nommés; 3 codirecteurs locaux sont des femmes.

9. Quatre départements sont maintenant opérationnels, dotés du personnel essentiel : santé et protection sociale, éducation et sciences, administration locale, et autorité financière centrale (budget et finances). D'autres départements – reconstruction, services collectifs, justice, services publics, et gouvernance démocratique et soutien de la société civile – devraient devenir opérationnels au cours des semaines à venir.

10. La création de la Structure mixte a fait accélérer le processus de mise en place de structures municipales, la majorité de celles-ci ayant été établies après l'accord du 15 décembre. Au 28 février, 27 comités municipaux au total avaient été créés (5 dans la région de Mitrovica, 5 dans celle de Pec, 7 dans celle de Pristina, 3 dans celle de Prizren, 7 dans celle de Gnjilane). Douze conseils municipaux avaient aussi été créés (5 dans la région de Pec, 2 dans celle Prizren, 2 dans celle de Pristina et 3 dans celle de Gnjilane). Dans les autres municipalités, les administrateurs municipaux de la MINUK poursuivent leurs consultations en vue de constituer les conseils et comités municipaux qui restent à créer et de régler les désaccords entre partis politiques des Albanais du Kosovo au sujet du partage des postes. La participation limitée de membres des minorités dans les structures municipales reste source de préoccupation et

le retrait de leur soutien en signe de protestation contre les actes de violence à motivation ethnique a aggravé la situation.

11. Un objectif majeur des administrateurs municipaux de la MINUK consiste à promouvoir la mise en place d'une fonction publique municipale professionnelle et impartiale. Cela est particulièrement important pour les conseils municipaux qui sont censés assurer les services municipaux de façon efficace et non discriminatoire. On cherche donc à dépolitiser la sélection du personnel et à appliquer des critères fondés sur les qualités professionnelles pour le recrutement des employés municipaux.

12. Aux termes de l'accord portant création de la Structure mixte, toutes les structures parallèles, dans les domaines exécutif, législatif et judiciaire, devaient être dissoutes au 31 janvier 2000. Pour la première fois, après 10 années d'existence d'un système "double" de gouvernance et d'administration, les dirigeants locaux des Albanais du Kosovo ont accepté officiellement de dissoudre les structures parallèles. Tous les organes parallèles des Albanais du Kosovo ont déclaré qu'ils avaient cessé d'exister le 31 janvier et les "ministères" du "gouvernement intérimaire" autoproclamé ont officiellement cessé de travailler à cette date. Toutefois, le même jour, le "Parlement" a repoussé la décision qu'il devait prendre au sujet de son avenir et le "Gouvernement" du "Premier Ministre" Bukoshi a annoncé qu'il ne ferait que "suspendre" ses travaux. Le 2 février, toutefois, M. Rugova, Président du LDK, et la présidence du "Parlement" ont annoncé officiellement que toutes leurs structures avaient cessé d'exister le 31 janvier. Deux jours plus tard, M. Bukoshi a fait une annonce analogue. Toutefois, il est difficile à de nombreux Albanais du Kosovo, de s'accoutumer à la dissolution des structures parallèles. Beaucoup de ceux qui étaient employés dans ces structures ont du mal à trouver un autre emploi.

13. L'intégration d'organes administratifs parallèles dans la Structure mixte s'est faite relativement sans heurt. La MINUK et la Force de paix au Kosovo (KFOR) ont créé des mécanismes destinés à observer le processus et à le faire appliquer, surtout en ce qui concerne l'intégration des anciennes structures parallèles de la force publique. Les conditions d'admission au Service de police du Kosovo font qu'il est difficile à des personnes ayant précédemment participé à des activités illégales, y compris aux personnes membres de structures de police illégales, de se faire admettre (voir par. 43 à 48 ci-après). Les conditions d'admission au Corps de protection du Kosovo ont le même effet.

14. À la suite de l'accord portant création de la Structure mixte, la composition du Conseil transitoire du Kosovo a été élargie, passant de 12 à 35 membres le 9 février, de façon à mieux correspondre à la structure pluraliste de la population. La société civile, les partis politiques, les groupements religieux et les communautés nationales ont été invités à se faire représenter. On a en particulier encouragé la participation des femmes, qui étaient insuffisamment représentées aux organes politiques. Le Conseil transitoire sous sa forme élargie a tenu sa première réunion le 9 février et se réunit actuellement une fois par semaine sous la présidence de mon Représentant spécial ou de l'un de ses adjoints. Malheureusement, comme la communauté des Serbes du Kosovo n'a pas encore pris de décision définitive concernant sa participation à

la Structure intérimaire, elle n'est pas encore représentée au Conseil transitoire, à l'exception d'un membre de la société civile.

15. Comme je l'ai indiqué dans mes deux rapports précédents (S/1999/987, par. 23, et S/1999/1250, par. 4), la MINUK a aussi créé un certain nombre d'organes consultatifs (par exemple, Conseil consultatif mixte pour les questions législatives, Conseil consultatif pour les médias, Commission civile mixte pour l'éducation, Commission civile mixte pour la santé et Conseil de politique économique), par l'intermédiaire desquels la population locale et leurs représentants peuvent participer à l'administration intérimaire en donnant des avis à la MINUK sur différentes questions. Ces organes consultatifs seront désormais dissous ou absorbés dans la Structure intérimaire mixte.

16. La MINUK maintient des moyens de communication avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, d'une part pour s'entretenir avec elles de questions concrètes et d'autre part pour veiller à ce qu'elles soient parfaitement au courant des fonctions exercées par la Mission. Conformément à la résolution 1244 (1999), le Gouvernement yougoslave a créé à Pristina un Comité de coopération avec la MINUK. Le Président du Comité rencontre régulièrement des responsables de la MINUK, de la KFOR et d'autres organisations internationales au Kosovo. Le Comité a ouvert deux antennes supplémentaires dans les régions de Mitrovica et de Gnjilane. La coopération d'ordre pratique entre la MINUK et le Comité est axée sur l'assistance humanitaire à offrir à la communauté des Serbes du Kosovo.

17. Les contacts avec les autorités yougoslaves se font également au moyen du Comité mixte de mise en oeuvre créé dans le cadre de l'Accord militaire technique. Des réunions de haut niveau auxquelles participent des représentants de la MINUK ont lieu une fois par semaine et servent aux participants à échanger des informations et considérer les questions de sécurité qui se posent dans les zones de sécurité terrestres et aériennes.

18. Des pourparlers intensifs ont également été menés avec le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine au sujet de la situation au point de passage de la frontière de Blace. Un mémorandum d'accord sur les questions douanières, sera conclu sous peu entre la MINUK et ce gouvernement, afin de faciliter le passage par ce point de marchandises destinées au Kosovo ou passant en transit. Étant donné la situation critique dans le domaine de l'énergie au Kosovo, les négociations avec l'ex-République yougoslave de Macédoine ont également porté sur un approvisionnement en énergie électrique provenant de ce pays ou transitant par lui.

19. La MINUK a ouvert un bureau de liaison à Tirana (Albanie) en plus de celui qui existait déjà à Skopje (voir S/1999/779, par. 52).

B. Conditions de sécurité

20. Les conditions de sécurité se sont gravement détériorées au début de février 2000. Le 2 février, une navette qui portait les marques du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été atteinte par une roquette alors qu'elle transportait 49 Serbes du Kosovo, l'attentat faisant deux tués et trois blessés. Le bus était conduit par un fonctionnaire international

/...

du Conseil danois pour les réfugiés et escorté par deux véhicules de la KFOR. À la suite de l'attaque, la violence a éclaté à Mitrovica-Nord les 3 et 4 février, faisant huit morts et blessant grièvement au moins 20 à 30 personnes. Elle a également entraîné le déplacement de plus de 1 650 Albanais du Kosovo en provenance de Mitrovica-Nord et ramené à 20 le nombre des Serbes du Kosovo se trouvant dans le sud de la ville, qui vivent pour la plupart dans un monastère protégé par la KFOR. Quelque 5 000 Serbes du Kosovo demeurent dans des enclaves isolées à la périphérie sud de la ville et quelque 2 000 Albanais du Kosovo à la périphérie nord. La MINUK et les organisations non gouvernementales (ONG) se sont également ressenties de la violence. Certains agents, tant internationaux qu locaux, ont dû être redéployés et neuf véhicules appartenant à la MINUK, au HCR, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et à des ONG internationales ont été incendiés ou pillés. Le bureau du Comité international de la Croix-Rouge a été incendié et plusieurs bureaux d'ONG, ainsi qu'un bureau de la KFOR, ont été pillés.

21. Après une période d'accalmie très précaire, la violence s'est à nouveau déchaînée à Mitrovica les 13 et 14 février. Dans la matinée du 13, une attaque à la grenade dirigée contre un café bosniaque du nord de la ville a fait sept blessés. Peu après, des coups de feu ont été tirés à proximité de la rivière, des tireurs isolés embusqués dans des immeubles d'appartements prenant pour cible les positions au sol de la KFOR. Deux soldats français de la KFOR ont été grièvement blessés. Au cours des échanges de coups de feu entre la Force et un certain nombre de tireurs embusqués, l'un des attaquants présumés a été tué et un autre blessé – tous deux Albanais du Kosovo. Quarante-six individus, Albanais du Kosovo pour la plupart, ont été détenus au cours des opérations de la KFOR. Le 21 février, une marche d'Albanais du Kosovo se rendant de Pristina à Mitrovica a également provoqué un affrontement avec les forces de la KFOR sur le pont principal de Mitrovica. La Force a été contrainte à faire usage de gaz lacrymogène afin d'empêcher les manifestants albanais du Kosovo de traverser le pont en direction de Mitrovica-Nord. Les manifestants ont fini par accepter de se disperser sur les instances de mon Représentant spécial, du commandant de la KFOR et du Directeur du CPK.

22. Bien des Serbes sont convaincus que le partage de fait de Mitrovica accroîtrait leur sécurité, mais les Albanais du Kosovo y verraient une provocation ouverte et la résolution 1244 (1999) s'y oppose. Cela étant, les impératifs politiques et de sécurité des deux parties ne sont pas inconciliables à condition que les modérés puissent être mobilisés de part et d'autre. En 1999, les extrémistes des deux bords sont malheureusement parvenus à faire échouer les efforts accomplis en vue de parvenir à des arrangements plus ouverts pour la ville.

23. Mon Représentant spécial a mis en oeuvre une stratégie visant à mettre fin à la crise et à répondre aux préoccupations fondamentales légitimes des deux parties. Un processus en quatre phases, qui est maintenant activement examiné avec les dirigeants locaux, met l'accent sur la liberté de circulation des Albanais de souche, la sécurité des Serbes de souche et le retour en bon ordre des uns et des autres. Il s'agira tout d'abord de prendre des mesures de confiance permettant de tirer parti des intérêts communs. L'objectif ultime est de mettre en place une administration différente pour la ville de Mitrovica – administration conjointe d'une "ville unie" qui puisse servir d'exemple

ailleurs au Kosovo. Ce processus politique sera néanmoins étroitement tributaire des efforts que la KFOR et la police de la MINUK accomplissent afin de rétablir la sécurité. Il importe en outre au plus haut point, le nord du Kosovo ayant été moins bien servi que d'autres régions sur le plan de l'aide internationale et de l'appui à l'administration civile, que les services publics soient renforcés et la reprise économique accélérée.

24. Mis à part les événements de Mitrovica, les actes de violence criminels commis au Kosovo ont dans l'ensemble continué de diminuer lentement en nombre, comme l'évolution de la situation au cours de la période sur laquelle portait le rapport précédent donnait à le prévoir. Les attaques à la grenade et incendies criminels dirigés contre les enclaves serbes du Kosovo se sont néanmoins multipliés au cours des troubles de Mitrovica et depuis lors. Un médecin serbe de grande réputation au Kosovo, membre du Conseil national des Serbes à Gračanica, a en outre été tué à Gnjilane le 26 février. Le 29, un soldat russe de la KFOR qui servait de chauffeur à deux chefs de corps participant à une réunion du conseil municipal de Srbica dirigée par la MINUK a été abattu devant la municipalité. Il est mort de ses blessures par la suite.

25. Des incursions de la police yougoslave opérant à partir de régions majoritairement albanaises de Serbie ont également été signalées dans la région de Gnjilane. La MINUK et la KFOR jugent l'une et l'autre la situation explosive régnant dans la région qui s'étend à l'est de la frontière du Kosovo extrêmement préoccupante. Les patrouilles internationales effectuées le long de la frontière orientale du Kosovo avec la Serbie ont été intensifiées et des postes frontière mis en place. La KFOR et la police de la MINUK rapportent toutes deux avoir vu des Albanais armés en uniforme militaire dans la région de Dobrosin, à l'intérieur de la zone d'exclusion de 5 kilomètres. Le 26 janvier, les corps de deux Albanais de souche ont été transportés de Dobrosin à Gnjilane par des proches, qui ont déclaré qu'ils avaient été abattus pendant qu'ils coupaient du bois. La police serbe soutient cependant qu'un certain nombre de ses agents s'étaient rendus à Dobrosin pour y demander aux autorités locales d'aider à assurer leur sécurité au cours d'une opération de recherche d'armes à laquelle il était prévu de procéder dans la région. Au sortir de la réunion, des coups de feu avaient été tirés contre les policiers serbes dans le centre de la ville et l'un d'entre eux avait été blessé. Ils avaient riposté, tuant les deux attaquants. Le 29 février, un véhicule des Nations Unies est tombé dans une embuscade tendue à proximité de Bujanovac, dans le sud-est de la Serbie, non loin de la frontière du Kosovo, par un groupe d'hommes armés en uniforme. Le personnel humanitaire et de sécurité que transportait le véhicule se trouvait dans la région pour y procéder à une évaluation de routine de la situation humanitaire. L'un des intéressés a été grièvement blessé au cours de l'attentat. Les attaquants, qui ont ensuite dirigé leurs victimes vers un point de contrôle avoisinant de la KFOR, ont fait savoir qu'ils étaient originaires des villages à prédominance albanaise de la région. La KFOR et la police de la MINUK ont intensifié leurs activités de contrôle et de surveillance dans le secteur, qu'elles considèrent comme une zone de tension.

C. Reconversion des ex-combattants

26. L'Armée de libération du Kosovo (ALK) a continué d'honorer les engagements pris dans l'accord de démilitarisation et de conversion du 21 juin 1999 et la

/...

Déclaration de principes du 19 septembre 1999. Lors de l'achèvement de la démilitarisation, le 19 septembre 1999, près de 6 900 fusils, 300 pistolets et 900 armes d'appui (mitrailleuses et mortiers, notamment), ainsi que 300 armes antichar avaient été déposés par l'ALK. En outre, 1 300 fusils, 300 pistolets, 81 armes d'appui et 18 armes antichar avaient été confisqués aux membres de l'ALK. Près de 2 800 armes diverses avaient été confisquées à des Albanais, à des Serbes et aux membres d'autres groupes ethniques du Kosovo n'appartenant pas à l'ALK. Quelque 700 armes avaient été abandonnées par les forces yougoslaves en retraite. La KFOR et la police civile de la MINUK ont poursuivi la recherche d'armes et confisquent quelque 10 à 15 armes chaque semaine aux membres des divers groupes ethniques dans tout le Kosovo.

27. La démilitarisation étant achevée, l'accent est maintenant placé sur le retour des soldats de l'ALK à la vie civile. C'est là un processus à long terme. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) s'emploie très activement à améliorer les possibilités d'emploi des soldats démobilisés en leur assurant formation et placement. En juillet 1999, l'OIM a mis en place un service d'information, d'orientation et d'aiguillage, qui se charge notamment d'assurer assistance technique et formation aux ex-combattants.

28. Le CPK a été officiellement mis en place le 21 janvier 2000 lorsque mon Représentant spécial a nommé 46 de ses cadres, y compris une femme, un membre d'une minorité religieuse (catholique) et un membre d'une minorité ethnique (bosniaque). Au 25 février, le CPK comptait 544 personnes au total. L'effectif autorisé de 5 052 personnes (dont 2 000 réservistes) aura été sélectionné au début de mars. Quelque 10 % des postes du CPK demeurent réservés aux membres des minorités.

29. Les administrateurs régionaux de la MINUK ont commencé de recenser des projets d'action humanitaire et de travaux publics dont le CPK doit être chargé, de la reconstruction de logements et de la voirie au déblaiement de la glace et de la neige. Les membres du CPK ont déjà accompli des tâches de cet ordre dans les régions de Prizren, Mitrovica et Pristina. La KFOR continuera de superviser l'exécution de ces projets.

30. Le budget de fonctionnement du CPK pour l'année 2000 s'élève à 20 734 697 deutsche mark, contre des contributions de 12 290 000 deutsche mark seulement reçues au 10 février. Il n'a pas été versé de nouvelles contributions depuis mon précédent rapport (voir S/1999/1250). Des apports de fonds supplémentaires sont absolument nécessaires pour assurer la remise en état de l'infrastructure, l'acquisition d'équipements et le financement de projets ainsi que la rémunération des membres du CPK.

31. Les premiers cours de formation à l'intention du personnel administratif du CPK ont débuté. Les cadres supérieurs et moyens recevront une formation de base portant sur les droits de l'homme, la gestion des ressources, la planification stratégique et la gestion des opérations d'urgence. Tous les membres du CPK suivront du 6 mars au 30 avril un cours d'orientation dans le cadre duquel ils seront notamment familiarisés avec la mission et le mandat de la MINUK, les impératifs du respect des droits de l'homme et diverses questions d'ordre pratique (sensibilisation au danger des mines et communications, notamment).

32. Certaines des communautés minoritaires du Kosovo se sont déclarées préoccupées par le CPK, pour ce qui est non seulement de sa création et de sa composition, mais aussi de l'implantation envisagée pour ses installations. Le fait que certains des membres du CPK et de ceux qui aspirent à en faire partie aient pris part à des activités de répression illégales, de même qu'à des rassemblements politiques et autres manifestations d'intolérance ethnique, notamment le refus de participer à des cérémonies de prise de fonctions tenues en langue serbe, demeure un sujet de préoccupation pour les communautés minoritaires au Kosovo (voir par. 62 ci-après). Comme le montre la quatrième évaluation conjointe HCR/OSCE de la situation des minorités au Kosovo, il est malheureusement fréquent que la participation de membres du CPK à des activités illégales ne puisse être confirmée et que même dans les cas où elles sont identifiées, les victimes choisissent de se taire par crainte de représailles. La très grande majorité de ses membres étant issus de l'ancienne ALK, il importe au plus haut point que le CPK rassure les communautés minoritaires du Kosovo quant à son optique multiethnique et à sa volonté de servir toutes les communautés du Kosovo.

D. Situation actuelle de la Mission

33. Comme on l'a précédemment indiqué, les quatre "piliers" de la MINUK sont le HCR, chef de file pour la composante affaires humanitaires; l'OSCE, chef de file pour la composante création d'institutions; l'Union européenne, chef de file pour la composante reconstruction économique; et l'Organisation des Nations Unies, chef de file pour la composante administration civile.

34. Le Comité exécutif (voir S/1999/1250, par. 20) continue de réunir tous les jours mon Représentant spécial, son adjoint principal et les quatre Représentants spéciaux adjoints qui dirigent chacune des composantes de la MINUK. Mon Représentant spécial fait usage du plan stratégique de la Mission, établi par le Groupe mixte de planification du Comité exécutif, pour assurer la concertation voulue.

35. La coordination et la coopération entre les quatre composantes de la MINUK et le bureau de mon Représentant spécial, de même qu'avec les autres partenaires internationaux et nationaux, s'étendent au-delà du Comité exécutif et du Groupe mixte de planification. Un certain nombre de groupes de travail et d'équipes spéciales à caractère tant formel qu'informel ont été chargés de diverses questions d'intérêt commun (services collectifs de distribution, combustible, sécurité de la MINUK, administration conjointe, minorités, parité entre les sexes, par exemple).

36. Le bureau de liaison militaire poursuit ses efforts de coordination avec la KFOR et les autres entités internationales, de même que ses activités de contrôle et d'analyse des conditions générales de sécurité dans la zone de la mission. Le centre d'opérations de la MINUK suit et analyse la situation au Kosovo grâce à l'information que lui communiquent les officiers de liaison militaire de la Mission dans tout le Kosovo, y compris au quartier général de la KFOR.

III. POLICE DE LA MINUK

37. Les progrès accomplis par la police de la MINUK quant aux responsabilités assumées dans le domaine du maintien de l'ordre ont été limités par la faiblesse des effectifs arrivant au Kosovo. Au 1er mars, la police de la MINUK comptait 2 361 hommes – soit presque 65 % de l'effectif total autorisé, qui est de 3 618 membres de la police civile et de la police des frontières (sans compter les 1 100 hommes de l'effectif autorisé des unités de la police spéciale). Cependant, les arrivées dans la zone de la Mission ont commencé à s'accélérer vers la fin de la période considérée, et environ 500 sont attendues avant la fin du mois de mars. Mis à part ceux qui sont en formation, les membres de la police de la MINUK sont actuellement répartis comme suit : 603 dans la région de Pristina; 306 dans la région de Prizren; 535 dans la région de Mitrovica; 189 dans la région de Gnjilane; 105 dans la région de Pec; 193 affectés à la police des frontières; 268 au quartier général central de Pristina; 71 affectés à l'unité chargée de la mise sur pied du Service de police du Kosovo.

38. La police de la MINUK assume la totale responsabilité du maintien de l'ordre dans les régions de Pristina et de Prizren, ainsi qu'au point de passage de la frontière internationale à l'aéroport de Pristina. Elle exerce les pouvoirs en matière d'enquête dans les régions de Gnjilane et de Mitrovica, ainsi que dans la commune de Pec et aux points de passage de la frontière internationale à Djeneral Jankovic (Blace) et Globocica. En outre, elle continue d'assurer le fonctionnement des centres de détention de Pristina et de Mitrovica et d'organiser et d'exécuter des opérations de sécurité conjointes avec la KFOR. À Mitrovica, celles-ci prennent une ampleur accrue et comprennent des patrouilles mixtes, à pied ou motorisées, la collaboration dans la conduite de fouilles à la recherche d'armes et de munitions et la construction d'un centre opérationnel commun.

39. Une partie importante des effectifs limités de la police a dû être basculée sur la région de Mitrovica à la suite des flambées de violence qui s'y sont produites en février. À la fin du mois, la police de la MINUK avait envoyé 310 hommes en renfort dans la région de Mitrovica, où elle avait aussi transféré des moyens logistiques prélevés sur ceux de la région de Pec. Du fait de ce transfert, la KFOR continuera pour le moment à assurer les services de base de maintien de l'ordre dans la région de Pec, jusqu'à ce que la MINUK soit en mesure de renforcer cette dernière en y affectant des policiers nouvellement arrivés.

40. La détérioration de la situation sur le plan de la sécurité, à Mitrovica, a une fois de plus fait ressortir la déficience des moyens de maintien de l'ordre qui résulte de l'insuffisance de l'effectif de la police de la MINUK et de l'absence d'unités spéciales. Aucune de ces unités n'étant encore arrivée dans la zone de la Mission, c'est la KFOR, par la force des choses, qui a dû continuer de se charger de gérer les incidents les plus graves (désordre et troubles publics). Cela dit, il est maintenant prévu qu'au moins trois unités spéciales arrivent dans la zone de la Mission en mars.

41. La police de la MINUK continue d'exécuter des enquêtes, de patrouiller et d'assurer des fonctions de maintien de l'ordre public, de police des frontières et de contrôle de la circulation. Des tâches de plus en plus nombreuses qui ne

/...

relèvent pas des activités de police continuent d'accaparer en permanence jusqu'à 15 ou 20 % des moyens dont elle dispose. Il s'agit par exemple d'assurer la garde de bâtiments, notamment des banques, et d'assurer la sécurité des transports de fonds de la MINUK. La police de la MINUK a aussi été sollicitée pour assurer la sécurité des transports en commun, de convois humanitaires, de tribunaux et du personnel du système judiciaire, et si elle répondait à toutes ces demandes cela pourrait bien bloquer jusqu'à 80 % de son effectif actuel. Aussi la nécessité de trouver d'autres moyens d'exécuter de telles tâches qui touchent la sécurité mais ne relèvent pas de la police, afin de libérer les moyens limités dont la police de la MINUK dispose pour assurer le maintien de l'ordre, est-elle devenue un des problèmes prioritaires de la Mission.

42. La police de la MINUK continue aussi de s'employer à mettre sur pied les capacités professionnelles nécessaires pour lutter contre la criminalité organisée qui sévit au Kosovo et dans la région. Un service complet de renseignement criminel, dont certains éléments seront centralisés et d'autres disséminés dans la région, sera bientôt créé au sein de la police de la MINUK avec l'aide d'États Membres intéressés. Le Royaume-Uni a offert de participer à cette initiative en fournissant des spécialistes et des moyens logistiques, et d'autres pays ont aussi manifesté l'intention d'apporter leur soutien.

43. La mise en place d'un service de police locale suivant les modèles international et européen se poursuit. Une section spéciale de la police de la MINUK est occupée à plein temps par la mise sur pied de la future police du Kosovo, appelée Service de police du Kosovo (SPK). La composante Création d'institutions (OSCE) assure l'information et la formation des membres du SPK à l'École de police du Kosovo. Le programme de formation commence par un stage de neuf semaines (392 heures de cours de formation de base) qui a lieu à cette école. Une fois sortis de l'école, les diplômés attaquent un programme de formation sur le terrain de 19 semaines administré par la police de la MINUK, qui comporte aussi des cours supplémentaires coordonnés par cette dernière et par l'École de police. Pendant leur formation sur le terrain, les stagiaires travaillent avec la police de la MINUK, sous la supervision et le commandement du chef de ladite police, jusqu'à ce qu'ils soient jugés aptes à assurer des fonctions de police sans cette supervision.

44. Les modalités de sélection du SPK ont été redéfinies pour garantir que les candidats les mieux qualifiés soient retenus. Elle fait intervenir quatre critères : conditions obligatoires, qualifications à posséder de préférence, examens sur toutes les matières et normes d'aptitude physique et psychologique. D'autres éléments entrent en jeu dans le recrutement de chaque promotion, notamment le souci prioritaire d'une représentation équilibrée des groupes ethniques et des sexes. Des enquêtes sur les antécédents et la vie des candidats sont lancées dès que ceux-ci ont été sélectionnés, et elles se poursuivent pendant leur formation sur le terrain et pendant une période probatoire de trois ans.

45. Au 22 février, 347 élèves de l'École de police étaient déployés dans les rues du Kosovo. La troisième promotion (235 élèves) a commencé à suivre les cours de l'École le 22 février. La cadence à laquelle l'École produit des policiers est très inférieure à ce qu'on escomptait au départ, en raison des

difficultés logistiques et administratives qui persistent. Le SPK est une des rares institutions multiethniques à fonctionner au Kosovo. La MINUK a fixé ses objectifs, à terme, à 15 % de représentants des minorités et 25 % de femmes. La première promotion comprenait 8 Serbes du Kosovo et 11 représentants d'autres minorités; la deuxième, 28 Serbes du Kosovo et 14 représentants d'autres minorités; la troisième, 18 Serbes du Kosovo et 5 représentants d'autres minorités. Les femmes représentaient 22 % de la première promotion, 19 % de la deuxième et 24 % de la troisième. Les élèves en formation sur le terrain ont reçu des uniformes et, fin février, des armes de défense et des équipements de protection.

46. Le programme de formation sur le terrain du SPK comporte des activités de formation individuelle avec un moniteur, des rapports d'observation quotidiens, des rapports d'appréciation bimensuels, des comptes rendus d'activité journaliers et huit heures par semaine de cours. Jusqu'à présent, la police de la MINUK a donné à 998 de ses membres une formation de moniteur de formation sur le terrain. Chaque élève est suivi en permanence et noté par les policiers de la MINUK d'un bout à l'autre de ses 19 semaines de formation sur le terrain, ainsi que pendant les six semaines suivantes passées dans différents postes et la semaine d'examens complets. Il doit passer avec succès toutes ces étapes pour se qualifier pour les phases suivantes du programme du SPK.

47. Depuis le lancement de ce programme, 24 élèves ont fait l'objet d'instructions disciplinaires. Neuf ont bénéficié de non-lieux, six ont été réprimandés pour non-respect des consignes, un a été suspendu sans traitement pour des violations répétées des consignes, cinq ont été suspendus temporairement en attendant la fin de l'instruction de leur dossier et trois ont été licenciés pour avoir participé à des activités criminelles soit pendant le conflit, soit après. Trois élèves ont démissionné.

48. À terme, le SPK aura 29 postes de police. Des programmes d'approvisionnement et de logistique ont été élaborés pour le Service et du matériel est déjà arrivé et a été réparti sur l'ensemble du territoire du Kosovo. Une des premières priorités de la MINUK est toujours d'obtenir des soutiens supplémentaires en vue de l'équipement du SPK.

IV. PROTECTION DES MINORITÉS ET DES DROITS DE L'HOMME

49. De graves violations des droits de l'homme ont continué d'être commises pendant la période considérée, la plupart d'entre elles pour des raisons liées à l'appartenance ethnique. Les Serbes du Kosovo, les Rom et les Slaves musulmans en sont le plus souvent la cible. Les actes de violence sont particulièrement fréquents dans les secteurs où des membres des minorités ethniques et des Albanais du Kosovo vivent à proximité les uns des autres. Dans ces secteurs, ces actes se sont multipliés, notamment sous forme d'incendies volontaires et d'attentats à la grenade, depuis les assassinats et les violences commis à Mitrovica début et mi-février.

A. Situation des minorités

50. Un des plus grands soucis de la MINUK est la poursuite de la vague d'actes de harcèlement, d'agressions, de meurtres et d'expulsions de force dont sont

/...

victimes les membres des minorités non albanaises dans toute la province. La quatrième évaluation de la situation des minorités au Kosovo effectuée par le HCR et l'OSCE, qui portait sur la période de novembre 1999 à janvier 2000, a conduit à conclure que, à quelques exceptions près, la situation des minorités restait à peu près aussi précaire que lorsque le troisième rapport avait été publié en novembre.

51. Comme on l'a noté précédemment, l'attaque à la roquette dirigée le 2 février contre un car du HCR transportant des civils serbes du Kosovo, qui a fait deux morts et trois blessés, a été suivie d'une vague d'incidents violents qui ont fait huit morts à Mitrovica. L'attaque du car du HCR, qui circulait sur une des huit lignes qui assurent les allées et venues des membres des minorités qui vivent dans des communes isolées des différents secteurs de la province, a marqué un grave revers pour la MINUK, qui s'efforce de favoriser la liberté de circulation et de protéger les minorités. Le programme de transport en car du HCR a été temporairement suspendu à la suite de cette attaque. C'était la deuxième fois que cela se produisait, la première ayant suivi l'attaque, à Pec le 27 octobre 1999, d'un convoi humanitaire de 155 Serbes du Kosovo qui partaient pour le Monténégro.

52. Les mauvaises conditions de sécurité et la limitation des mouvements qui en découlait ont causé des difficultés aux minorités sur le plan de l'accès aux services publics, surtout en matière d'éducation, de santé et de ravitaillement. Ces problèmes ont été une des causes déterminantes du départ de la province des Serbes du Kosovo et des autres non-Albanais. La minorité albanaise du quartier nord de Mitrovica a connu le même genre de difficultés, surtout depuis que la violence a éclaté le 3 février, ce qui fait qu'environ 1 650 de ses membres ont quitté leur domicile ou en ont été expulsés de force.

53. Dans la région de Gnjilane, trois Serbes du Kosovo qui se rendaient à Pasjane ont été exécutés au bord de la route le 16 janvier, paraît-il par quatre hommes en noir qui avaient arrêté leur voiture. Le 30 janvier, un attentat à la grenade contre une maison a causé la mort d'un Serbe de 65 ans à Gnjilane. Le 9 janvier, un Serbe du Kosovo s'est fait tuer alors qu'il coupait du bois à Gnjilane. Du 1er au 19 février, la KFOR et la police de la MINUK ont signalé au moins 36 incidents différents – attentats à la grenade, incendies volontaires, assassinats, etc. – dont les victimes étaient des Serbes du Kosovo. Le 18 février, on a retrouvé le cadavre d'un Serbe du Kosovo qui avait été abattu dans sa voiture.

54. Nombre de Serbes du Kosovo et de Rom vivent dans des enclaves monoethniques puissamment gardées par la KFOR, où ils n'ont pas accès aux services publics et ils risquent d'être agressés physiquement. Les locaux appartenant aux minorités sont souvent visés par des actes de destruction, occupés illégalement ou achetés à des prix inférieurs à ce qu'on peut raisonnablement considérer comme étant leur valeur. Les Albanais du Kosovo qui achètent des biens à des Serbes sont de plus en plus souvent victimes d'attentats qui endommagent ou détruisent les biens qu'ils ont achetés. Lorsque leur vie était en danger ou qu'ils se trouvaient dans une situation de particulièrement grande vulnérabilité, le HCR en est venu à aider les membres des minorités qui voulaient partir pour la Serbie ou le Monténégro. À ce jour, 602 personnes ont bénéficié de cette mesure de protection de dernier recours.

55. Dans le secteur de Prizren, c'est la communauté slave musulmane qui est la plus gravement frappée par les violations des droits de l'homme. Quatre membres d'une famille slave musulmane ont été abattus le 11 janvier. Il y a encore des attentats à la grenade contre des maisons de Rom à Orahovac, et les déplacements des Serbes du Kosovo dans la ville et ses alentours restent soumis à des restrictions. On observe des signes inquiétants à Dragas, dans la région de Gnjilane, par exemple l'explosion qui s'est produite le 7 février dans un café appartenant à un Slave musulman et l'assassinat d'un Slave musulman dans la commune, le 10 février – le premier depuis septembre 1999. Ces incidents ont exacerbé le sentiment d'insécurité ressenti par la population slave musulmane, qui se sentait déjà vulnérable, à tel point que ceux qui restent ont déclaré à plusieurs reprises qu'ils comptaient partir au printemps.

56. La distribution d'aide humanitaire et la fourniture des services de première nécessité continuent d'être entachées de discrimination. Cela entraîne différentes violations des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le droit aux soins de santé, à un abri, à l'éducation et à la nourriture. Un cas particulièrement frappant est celui de la compagnie d'électricité du Kosovo, qui, pendant un temps, a refusé de fournir du charbon pour les secteurs où vivent des minorités ethniques, s'agissant principalement des agglomérations peuplées de Serbes du Kosovo ou de Rom. L'accès des minorités aux écoles et aux installations médicales est limité en raison des problèmes de sécurité. Les groupes de personnes qui distribuent l'aide humanitaire sont parfois menacés quand ils distribuent des vivres, des outils ou d'autres marchandises à des membres des minorités.

57. L'équipe spéciale interorganisations chargée des minorités, qui est présidée par le Représentant spécial adjoint pour les affaires humanitaires et qui réunit le HCR, l'OSCE, le Conseiller pour les droits de l'homme de mon Représentant spécial, la KFOR et la police de la MINUK, continue de s'employer, en étroite collaboration, à améliorer la protection physique et la liberté de mouvement des minorités et à lancer des actions de plus longue haleine visant à instaurer un climat de confiance. La MINUK, les organismes des Nations Unies, le CICR et de nombreuses organisations non gouvernementales internationales et locales s'efforcent aussi de faire en sorte que les minorités continuent d'avoir accès à la nourriture et aux services de santé, d'éducation et de télécommunications.

58. Les mesures lancées par l'équipe spéciale ont permis d'améliorer les conditions de vie et la situation de certaines personnes et de certains groupes de personnes appartenant aux minorités, de par la province. Le principal problème des minorités demeure cependant celui de la sécurité. Voici quelques exemples des mesures qui ont été prises pour offrir de meilleures conditions de sécurité aux minorités et donner à celles-ci accès aux services essentiels : ciblage du déploiement de la KFOR et des membres de la police de la MINUK en vue d'assurer la protection de ceux qui sont les plus menacés; mise en place de dispositifs matériels de sécurité plus efficaces (portes et fenêtres renforcées, par exemple) dans les logements des membres des minorités; amélioration de la liberté de mouvement grâce aux cars du HCR escortés par la KFOR sur les huit lignes qui relient des enclaves occupées par des minorités et qui s'ajoutent au service ferroviaire assuré par la MINUK entre Kosovo Polje et le secteur de Mitrovica; réseau de distribution ciblé de façon à donner un accès plus sûr aux

services de santé et à la nourriture; fourniture de services de téléphone par satellite et de téléphones portables aux membres des minorités habitant des agglomérations isolées. Des actions ont aussi été lancées pour créer un climat de confiance, par exemple en facilitant les contacts entre les responsables des différentes communautés.

59. D'autre part, depuis mi-septembre 1999, la composante Administration civile a nommé et mis en place, dans certaines communes abritant un nombre appréciable de membres des minorités, plusieurs fonctionnaires des affaires civiles chargés des communautés locales. Le but est d'accroître la présence de la MINUK dans les zones habitées par les minorités, afin d'améliorer encore leur sécurité et d'assurer la fourniture des services administratifs de base au niveau local. Ces fonctionnaires travaillent en tandem avec les administrateurs municipaux de la MINUK et en étroite collaboration avec des représentants des composantes Affaires humanitaires et Création d'institutions et avec la police de la MINUK et la KFOR. Leur présence a permis aux habitants appartenant aux minorités d'avoir accès plus facilement aux services publics de base et d'avoir davantage de rapports avec les différents intervenants internationaux et locaux qui participent à l'action humanitaire et aux efforts de reconstruction. Jusqu'à présent, 20 villages ou communes ont été sélectionnés, dans tout le Kosovo, pour recevoir un fonctionnaire chargé des communautés locales.

B. Droits de l'homme

60. La composante relative au renforcement des institutions (OSCE) est responsable de la surveillance du respect des droits de l'homme au Kosovo. Les violations des droits de l'homme dans la province ne sont pas limitées aux minorités. Les actes de harcèlement, d'intimidation et de discrimination se multiplient au sein de la communauté albanaise du Kosovo. Les personnes les plus menacées sont celles qui sont accusées d'avoir collaboré avec les autorités serbes avant le conflit. Il ressort de très nombreux éléments d'information que ces mesures d'intimidation ont été utilisées pour révoquer des enseignants et des chefs d'établissements scolaires qui avaient refusé d'adhérer au PPK et les remplacer par des éléments plus loyaux envers ce parti.

61. La traite des femmes à des fins de prostitution devient un grave sujet de préoccupation en matière criminelle et de droits de l'homme au niveau régional. Au cours de la période à l'examen, on a noté une augmentation des cas de prostitution forcée de femmes qui avaient été enlevées dans des pays tiers et amenées au Kosovo. Celles-ci sont maintenues dans des conditions de servitude. Elles n'ont pratiquement aucune liberté de mouvement ni accès à leurs documents de voyage. La police de la MINUK et la KFOR ont fait une descente dans plusieurs maisons de prostitution où elles ont trouvé au moins 20 femmes d'autres pays. Un grand nombre d'entre elles avaient été battues, la plupart n'avaient pas été payées et toutes étaient des "esclaves" virtuelles des propriétaires des établissements en question. Des informations de plus en plus nombreuses font également état d'enlèvements de jeunes femmes locales. Un centre d'accueil pour les femmes menacées a été ouvert le 18 février, avec la coopération de la MINUK, de la KFOR et d'organisations non gouvernementales internationales. Le projet est financé par le HCR et l'OSCE, la KFOR et la police de la MINUK assurant la sécurité.

62. Certains membres inscrits au CPK – ou membres autoproclamés – ont été accusés de violations des droits de l'homme et d'activités de maintien de l'ordre illégales (par exemple, arrestation, détention et interrogatoire de malfaiteurs suspects). Dans d'autres cas, des membres inscrits au CPK ou des membres autoproclamés auraient illégalement perçu des taxes illégales auprès de sociétés et participé à des manifestations, parfois sous le prétexte de "maintenir l'ordre", activité ne relevant pas du mandat du Corps de protection. Des membres du CPK ont parfois été arrêtés mais ils ont été rapidement libérés par les autorités judiciaires locales. Le nombre de rapports faisant état de cas impliquant des membres du CPK varie d'une région à l'autre.

C. Détenus et personnes disparues

63. Le maintien en détention d'Albanais du Kosovo en Serbie demeure l'une des questions les plus litigieuses qui se posent au Kosovo dans la période d'après-conflit. On dénombre environ 1 600 détenus kosovars, sur la base d'une enquête effectuée par le CICR portant sur toutes les prisons civiles et quelques prisons militaires en Serbie. Le 8 février, la Commission des prisonniers et détenus du CTK, présidée par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a demandé aux États Membres de l'ONU et à la MINUK d'intensifier leurs efforts et d'accorder la priorité à cette question lors de leurs contacts avec les autorités yougoslaves et l'opposition yougoslave. Le 23 février, le CTK a rendu publique une déclaration similaire, demandant au Conseil de sécurité et aux États Membres d'exercer des pressions sur les autorités yougoslaves, afin qu'elles libèrent les Albanais du Kosovo détenus en Serbie.

64. La question des personnes disparues est un sujet de préoccupation connexe mais distinct. Au 21 février, le CICR avait collecté les noms de plus de 4 400 personnes disparues. Il a pu toutefois déterminer le sort de plus de 1 400 d'entre elles (essentiellement par des visites dans les centres de détention). On estime donc qu'il y a environ 3 000 personnes disparues depuis le début du conflit armé, en janvier 1998. La majorité des personnes portées disparues sont des Albanais du Kosovo, mais il y a également un nombre important de Serbes du Kosovo et d'autres non-Albanais (400 à 500), en particulier des Rom, dont on est actuellement sans nouvelles. À la réunion du CTK, le 23 février, un représentant de l'Association des prisonniers politiques (organisation non gouvernementale kosovare) a contesté le chiffre de 3 000 personnes disparues, affirmant que leur nombre se situait entre 5 000 et 7 000. Mon Représentant spécial a demandé une liste de ces personnes.

65. De l'avis général des organisations internationales et des organisations non gouvernementales travaillant sur cette question, un grand nombre des personnes disparues sont sans doute décédées. La "Commission d'identification des victimes" proposée par la MINUK devrait faciliter le règlement de ce problème et permettre d'établir avec plus de précision le nombre des personnes véritablement disparues. Cet organe, présidé par la MINUK, déploierait des efforts systématiques afin d'exhumer les tombes que le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie refuse d'examiner. La commission serait composée de représentants locaux et de représentants de la police de la MINUK.

66. Le Tribunal international a identifié 529 charniers et en a examiné 195. Ses rapports initiaux indiquent qu'il aurait dû y avoir environ 4 266 restes

humains dans les 195 charniers sur lesquels il avait enquêté. Toutefois, 2 108 restes ont été découverts sur ces sites, soit un peu moins de la moitié de l'estimation initiale. Il n'existe pas de classement des victimes par groupe ethnique car les équipes médico-légales n'ont pas encore établi leurs rapports.

V. ACTIVITÉS HUMANITAIRES

67. Le pilier Affaires humanitaires (HCR) est responsable des activités humanitaires. La MINUK, par l'intermédiaire du HCR, coopère étroitement avec d'autres partenaires des Nations Unies, comme le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi qu'avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le CICR, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et plus de 250 organisations non gouvernementales internationales et 45 organisations non gouvernementales locales. Au début de février, le Comité permanent interinstitutions a été remplacé par la Réunion de coordination interorganisations, présidée conjointement par le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour les affaires humanitaires et le Délégué spécial des Nations Unies, et à laquelle participent tous les organismes des Nations Unies, des représentants du Conseil des organisations non gouvernementales, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le CICR. Cette instance est chargée d'examiner à la fois les questions humanitaires et les questions de développement. Elle permet également aux participants d'accéder aux autres composantes de la MINUK et au Bureau de mon Représentant spécial, afin d'examiner les questions d'intérêt mutuel.

68. Le HCR a encouragé la constitution d'un groupe de travail des organisations non gouvernementales, dans le cadre duquel les organisations non gouvernementales locales et internationales rencontrent les composantes de la MINUK afin d'échanger des informations sur les droits de l'homme et d'identifier les questions pouvant faciliter les travaux de toutes les parties concernées. Ce groupe joue un rôle important car il permet de recenser les problèmes clefs sans retard.

69. Afin de soutenir les efforts humanitaires et d'aider à coordonner les activités de centaines d'organisations non gouvernementales internationales et locales au Kosovo, le Centre d'information de la communauté humanitaire à Pristina, dont les activités sont coordonnées par le HCR, avec l'appui du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, permet d'échanger des informations et fournit des installations pour les réunions, ainsi que des services en matière de cartes et de données. Il commencera, plus généralement, à fournir des services aux composantes Administration civile et Reconstruction économique dans leurs plans de reconstruction et de développement à moyen terme.

70. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui a distribué des tonnes de semences, s'efforce également de répondre à d'autres besoins à long terme dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage. L'UNICEF, en collaboration avec ses partenaires, remet actuellement en état les infrastructures scolaires. Il procède également à la réimpression des manuels scolaires et fournit des matériels didactiques et du mobilier, ainsi que poêles et du bois de feu à l'appui du programme de préparation des

établissements scolaires pour l'hiver. Le Fonds joue également un rôle de chef de file en ce qui concerne les activités de sensibilisation aux mines. L'OMS joue un rôle clef dans le rétablissement d'un système sanitaire efficace au Kosovo. En collaboration avec l'UNICEF et diverses organisations non gouvernementales, l'Organisation a distribué des trousseaux de médicaments et fourni des services de vaccination dans tout le Kosovo. Le CICR coordonne les activités concernant les personnes disparues et a accès à plus de 1 600 personnes arrêtées au Kosovo et détenues en Serbie. Il s'efforce également de remettre en état les services sanitaires, l'agriculture et les réseaux de distribution d'eau dans les villages, de dispenser une formation hospitalière et de renforcer les structures de soutien psychosocial. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) collabore avec d'autres organismes et entités afin d'aider le Kosovo à parvenir à un développement humain durable. L'Organisation internationale du Travail (OIT) est associée aux activités de planification visant à augmenter le nombre d'emplois, à mettre au point un système salarial, à établir un financement durable des traitements de la fonction publique, à renforcer les programmes d'assistance sociale et à contribuer au renforcement de la législation du travail et au rétablissement des relations professionnelles tripartites.

A. Retours

71. La vaste majorité des Albanais du Kosovo qui ont fui la province ou en ont été expulsés lors du conflit sont rentrés chez eux spontanément et d'autres sont également rentrés volontairement en nombres importants de pays étrangers plus éloignés. Sur environ 830 000 réfugiés qui sont rentrés au Kosovo, plus de 110 000 sont rentrés de manière organisée, la plupart avec l'assistance du HCR et de l'OIM. On estime que plus de 25 000 réfugiés du Kosovo, Albanais, Serbes et Rom, sont demeurés dans les pays voisins. Au 1er février 2000, la Croix-Rouge yougoslave et les autorités locales ont indiqué que le nombre total de personnes enregistrées déplacées du Kosovo, en Serbie et au Monténégro se chiffrait à environ 235 000. Le HCR procède actuellement à une opération d'immatriculation, en collaboration avec les autorités yougoslaves, afin de vérifier ces chiffres. Cette opération a été achevée au Monténégro, avec un total d'environ 30 000 personnes déplacées immatriculées et sera terminée en Serbie au début d'avril. On estime que, sur les quelque 5 000 réfugiés croates et bosniaques qui étaient présents au Kosovo avant les frappes aériennes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), seulement environ 600 sont demeurés dans la province.

72. La situation actuelle des populations minoritaires est telle que le HCR ne peut, à l'heure actuelle, encourager ou faciliter leur retour au Kosovo car les conditions nécessaires, en particulier sur le plan de la sécurité, ne sont pas encore réunies. Des efforts sont toutefois déployés afin de garantir aux personnes qui regagnent la province la protection et l'assistance humanitaire nécessaires.

B. Assistance humanitaire

73. Depuis juin 1999, la communauté internationale a déployé des efforts humanitaires considérables afin d'aider la population locale à reprendre une vie normale. Il s'agit d'une des opérations internationales les plus vastes jamais

/...

entreprises s'agissant du nombre de personnes à secourir, et elle a permis d'éviter une autre crise humanitaire au Kosovo pendant l'hiver en cours. Malgré les difficultés logistiques qui ont entravé l'effort humanitaire, notamment les retards intervenus à la frontière entre le Kosovo et l'ex-République yougoslave de Macédoine, le programme a atteint ses principaux objectifs.

74. À la suite des dégâts considérables subis par les habitations (environ 54 000 logements ont été détruits et 50 000 ont été gravement endommagés mais sont réparables), un programme sans précédent de remise en état des logements a été lancé par les organisations humanitaires, avec à leur tête le HCR, l'Office humanitaire de la Communauté européenne et le Bureau des États-Unis pour l'assistance en cas de catastrophe à l'étranger (OFDA), afin d'aider la population à survivre pendant l'hiver. La MINUK a également mis en oeuvre, avec l'assistance de la KFOR et du CPK, un projet de préparation pour l'hiver et de remise en état des logements, qui a permis de réparer durablement plus de 2 500 maisons. Le projet a été financé par les Gouvernements japonais et français, pour un coût de 9 millions de dollars. Ces efforts ont permis d'héberger tous les habitants pendant l'hiver par le biais de diverses mesures, notamment la réparation des maisons et des toitures, la mise en place d'unités préfabriquées, le montage de tentes préparées pour l'hiver, la création de centres communautaires et, le plus important, le soutien des familles d'accueil. Les quantités considérables de matériaux pour abris, de vivres, de poêles, de bois de feu, de vêtements d'hiver, de couvertures et de tentes fournies par les organismes humanitaires ont contribué à faciliter ce processus, dans toute la mesure possible sur le plan logistique. Quelque 82 000 tonnes de vivres, plus de 55 000 assemblages d'abri d'urgence, plus de 10 000 assemblages pour toitures, environ 26 000 poêles, 60 000 mètres cubes de bois de feu, environ 14 500 tonnes de semences de blé d'hiver, 9 000 tonnes d'engrais et plus de 500 000 couvertures, matelas, jerricanes, ustensiles de cuisine et trousse de produits d'hygiène ont été distribués. En outre, plus de 60 tonnes de vêtements d'hiver, vestes et chaussures ont été transportées par avion dans la province et neuf cargaisons de vêtements supplémentaires ont été livrées. Un domaine d'action prioritaire a été la fourniture d'une assistance ciblée aux femmes et aux enfants par le biais d'une série de projets exécutés dans le cadre d'une initiative des femmes du Kosovo. Parmi les activités entreprises, on mentionnera le soutien psychosocial et communautaire, la prestation de services de soins de santé spéciaux et l'exécution de projets de microfinancement et producteurs de revenus.

C. Déminage

75. Le programme de déminage, coordonné par le Centre de coordination anti-mines des Nations Unies, coordonne les activités dans ce domaine. En 2001, celles-ci seront transférées à un organe national de déminage.

76. On dénombre plus de 424 accidents causés par des mines, y compris 92 décès, depuis juin 1999. Plus de 16 100 maisons et 82 % de toutes les écoles du Kosovo ont été déminées jusqu'à présent. En outre, plus de 2 740 bombes à dispersion, 2 430 mines antipersonnel, plus de 2 300 mines antichar et 8 400 munitions non explosées ont été enlevées des lieux publics. Un programme communautaire de sensibilisation au danger des mines a été mis en place dans toute la province, qui prévoit notamment la formation d'éducateurs spécialisés. Un programme a

/...

également été établi pour permettre aux victimes d'avoir accès aux installations médicales pouvant assurer des soins d'urgence, des services de rééducation et un soutien psychosocial.

D. Passage du programme humanitaire à des activités de développement et de reconstruction à moyen terme

77. La plupart des organisations humanitaires estiment qu'il ne devrait pas être nécessaire de maintenir une présence humanitaire prolongée de grande ampleur au Kosovo après l'hiver. J'ai donc l'intention de réduire progressivement la composante affaires humanitaires d'ici le milieu de 2000. Un grand nombre des organisations humanitaires des Nations Unies jouant un rôle de chef de file, comme le HCR, envisagent des réductions parallèles de leurs programmes humanitaires.

78. La MINUK planifie actuellement une transition ordonnée de l'aide humanitaire à l'assistance au développement, afin de veiller à ce qu'un appui adéquat soit fourni en matière de coordination et que la continuité soit assurée pendant la phase d'élimination progressive des activités humanitaires et leur absorption dans les programmes de développement et de reconstruction à moyen terme. Les activités prévues dans le cadre de la transition sont déjà en cours dans chaque secteur où la composante affaires humanitaires est intervenue. Un nouveau système de protection sociale intégrera l'aide alimentaire dans le système en conjonction avec des versements en espèces. Dans le domaine du logement, une équipe spéciale chargée de la reconstruction a été constituée et des mesures ont été prises dans ce contexte. La majeure partie des travaux effectués dans le secteur de l'éducation, qu'on peut classer comme activités humanitaires, est pratiquement achevée et, à quelques exceptions près, la plupart des enfants ont accès aux écoles et du matériel a été fourni. Dans le domaine agricole, d'importants projets de relèvement à long terme sont en cours, ce qui devrait permettre de réduire sensiblement les niveaux de pauvreté dans les zones rurales et accroître l'activité économique. Dans le secteur de la santé, les plans à long terme concernant le système de soins de santé sont également en cours d'exécution.

79. La prestation de services aux minorités continuera de poser des problèmes, exigeant le soutien continu des organismes humanitaires pour l'avenir immédiat. Il faudra élaborer des stratégies à moyen terme permettant à toutes les minorités d'être intégrées dans les systèmes de protection sociale, de santé et d'éducation à moyen terme.

VI. LES FAITS NOUVEAUX DANS LES DIFFÉRENTS SECTEURS

A. Santé et protection sociale

80. Durant la période examinée, le secteur de la santé publique s'est de façon générale amélioré. Le Département de la santé et de la protection sociale a été l'un des quatre premiers départements de la structure administrative intérimaire mixte. L'une des premières décisions a été de nommer des directeurs compétents dans les divers centres de soins, ce qui, parfois, a amené à remplacer des directeurs qui s'étaient nommés eux-mêmes ou ceux qui avaient été nommés par le "gouvernement provisoire" illégal.

81. Après un examen systématique de tous les centres de soins (établissements importants offrant des soins de santé primaires et secondaires) et petits établissements ne disposant que des soins de santé primaires (ambulantes), un plan directeur de la santé publique a été mis au point après consultation des médecins et soignants locaux. Ce plan prévoit une réduction du nombre de centres de soins, qui seraient mieux équipés et desserviraient des zones plus vastes. Le premier centre de médecine de la famille a été ouvert et un programme de formation de médecins spécialisés en médecine de la famille a été organisé. Pour soutenir cette initiative, l'Université de Pristina a créé un département des soins de santé primaires. Dans le domaine de la prévention, un nouveau système de surveillance des maladies infectieuses, mis au point par l'OMS et par l'Institut de santé publique, a été organisé, afin d'assurer une action préventive.

82. L'obtention et la distribution de médicaments ont été rationalisées avec la désignation de Pharmaciens sans frontières, une organisation non gouvernementale ayant une expérience mondiale de la fourniture de médicaments dans les situations d'urgence, comme distributeur principal des dons de médicaments utilisés pour des soins de santé primaires au Kosovo. Parallèlement a été créée la Coopérative pharmaceutique du Kosovo, qui, à compter de juillet 2000, assumera les tâches de distribution des médicaments.

83. L'accès des membres des minorités aux soins de santé, en particulier aux soins de santé secondaires, demeure une cause majeure de préoccupation. Le souci de leur sécurité empêche les membres des minorités, surtout les Serbes, de se rendre dans des centres de soins, en raison de l'absence d'établissements pluriethniques. Pour assurer des soins médicaux aux membres des minorités, la MINUK a donc créé quelques établissements supplémentaires. Le niveau de qualification d'un grand nombre de soignants, en particulier ceux qui ont obtenu leur diplôme dans le système parallèle, demeure préoccupant. Une série de cours de formation spécialisée, organisés pour assurer le perfectionnement professionnel de ces soignants, devrait permettre de remédier à cette situation.

84. Un programme de protection sociale comportant la distribution d'une assistance financière d'urgence aux habitants du Kosovo les plus vulnérables, en particulier aux personnes âgées et aux familles monoparentales, a été lancé en 1999 par la MINUK. La première série de paiements a été menée à bien; près de 19 millions de deutsche mark ont ainsi été répartis entre 60 000 familles environ, dans l'ensemble du Kosovo.

B. Éducation

85. En coopération avec des organisations internationales et avec des donateurs ainsi qu'avec des participants locaux, la MINUK a mis en route le programme DESK ("Développer l'enseignement scolaire au Kosovo"), dans lequel on examinera l'état du système d'enseignement primaire, secondaire et supérieur au Kosovo, afin de le développer. D'importants progrès ont été faits dans la distribution gratuite de manuels scolaires, et plus de 100 séries de manuels, en albanais, ont été édités sur place et distribués aux élèves. On s'efforce aussi de publier à l'intention des élèves membres des minorités serbe, bosniaque et turque des manuels rédigés dans leur langue.

86. Le deuxième semestre de l'année scolaire a commencé le 31 janvier, après les vacances d'hiver. Cette période de vacances avait été mise à profit pour tenter de réparer les installations de chauffage endommagées dans un grand nombre d'écoles. Malgré des efforts concertés, la solution du problème de l'accès aux établissements tels que l'Université de Pristina et la Faculté de technologie, de métallurgie et des mines, située dans les quartiers nord de Mitrovica, n'a que très peu progressé. On peut néanmoins faire état d'un fait positif : l'ouverture d'un établissement scolaire à l'intention des membres des minorités, le 2 février, dans la municipalité pluriethnique de Lipljan, dans la région de Pristina.

C. Transports

87. On s'efforce de remettre en état les moyens de transport au Kosovo. La MINUK a dressé un plan détaillé de réorganisation des transports en commun et a commencé à faire circuler des autobus sur certains itinéraires. Une direction des routes devrait rapidement être créée; elle sera l'organisme central chargé de l'entretien des voies publiques. La remise en état des voies ferrées se poursuit grâce à des fonds fournis par certains États Membres, et les travaux sur la ligne nord-sud, qui relie le Kosovo à l'ex-République yougoslave de Macédoine, ainsi que la réouverture des ateliers de réparation des locomotives et des wagons ont commencé. La première liaison voyageurs a repris le 27 décembre 1999; deux allers et retours ont lieu chaque jour entre Kosovo Polje, dans la région de Pristina, et Zvecan, dans la région de Mitrovica. Ce train, dans lequel la sécurité est assurée par la KFOR, transporte chaque fois environ 400 voyageurs. Il est devenu l'un des services pluriethniques utilisés par les voyageurs de toutes les communautés ethniques du Kosovo : il offre un moyen de se déplacer sans danger. Des négociations avec l'administration ferroviaire de l'ex-République de Macédoine en vue de la reprise du trafic marchandises sont en cours.

88. L'aéroport de Pristina a rouvert le 11 janvier en vue d'une exploitation commerciale partielle, après avoir été fermé aux appareils civils après l'accident de l'avion du PAM survenu le 12 novembre 1999. Quatre compagnies aériennes commerciales opèrent actuellement à l'aéroport de Pristina en appliquant les règles de vol à vue (VFR). D'autres compagnies aériennes ont exprimé le désir d'organiser des vols une fois que les règles de vol aux instruments (IFR) seront de nouveau applicables. Cela devrait être le cas dès la mi-mars 2000.

D. Postes et télécommunications

89. Le rétablissement des services postaux au Kosovo progresse bien puisque sur 130 bureaux de poste, 82 ont rouvert leurs portes. Des timbres de cinq valeurs différentes ont été imprimés et l'achat de matériel de guichet et de véhicules a été réalisé. Les timbres et les enveloppes premier jour devraient être mis en vente le 15 mars. Les premières distributions du courrier international ont montré que l'acheminement du courrier poserait certains problèmes en raison de l'imprécision des adresses postales, par suite du déménagement des destinataires.

90. La première phase de l'organisation d'un réseau téléphonique mobile (GSM) progresse comme prévu. L'installation des commutateurs et des antennes est achevée. Les fréquences et les numéros qui seront utilisés par le nouveau réseau ont été définis. Dans un premier temps, le nouveau réseau, géré par les Postes et Télécommunications du Kosovo (PTK), a été inauguré le 23 février à Pristina. L'ensemble du territoire du Kosovo devrait être couvert en juillet. Simultanément, la remise en route du service du téléphone de type classique se poursuit et l'interurbain est partiellement rétabli. Bien que la capacité soit limitée, les abonnés ont accès aux liaisons interurbaines et aux liaisons internationales.

E. Agriculture

91. Les intempéries ont ralenti l'activité agricole pendant l'hiver. Durant la période considérée, une politique agricole systématique a été mise au point avec le concours d'agronomes locaux; elle a commencé à être appliquée. Une réorganisation du secteur des coopératives et de l'agro-alimentaire est prévue, en collaboration avec le BIT et l'Union européenne.

F. Immatriculation des véhicules

92. L'immatriculation des véhicules, par les soins de la MINUK, a repris le 1er février à Pristina, après une interruption pendant l'hiver. Cette opération outre qu'elle produit des recettes, facilite l'application de la réglementation sur la circulation et le retour à la normale, en éliminant le grand nombre de véhicules non immatriculés qui circulent au Kosovo. À la fin de février, la MINUK a signé un accord avec une compagnie d'assurances qui sera autorisée à vendre des services d'assurance tous risques. Tous les véhicules devront être assurés. Jusqu'à présent, près de 6 000 véhicules ont été immatriculés à Pristina. Le programme devrait s'étendre progressivement à cinq agglomérations principales. Les États Membres devraient bientôt être formellement invités à reconnaître la validité des plaques d'immatriculation du Kosovo.

G. Rémunération des fonctionnaires

93. Le 7 février, la MINUK a officiellement achevé son opération de versement d'allocations, qui avait consisté à distribuer durant les quatre mois précédents près de 36 millions de deutsche mark, au profit de 55 000 personnes au Kosovo. Sur ce montant, 26,5 millions de DM ont été versés par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, pour les trois premières séries d'allocations, la dernière portant sur un montant de 8,9 millions de deutsche mark prélevé dans le budget du Kosovo. On s'est spécialement efforcé de veiller à ce que les employés serbes reçoivent cette allocation sur leur lieu de travail ou à leur domicile. Les autres travailleurs ont été payés collectivement, à un guichet central.

94. La transformation de ces allocations en traitements en bonne et due forme devrait être achevée à la fin février. Les premiers traitements seront payés pour les mois de janvier et de février. Ensuite, ils seront régulièrement assurés par un système d'états de paie financé par le Gouvernement britannique, au profit de tous les employés du secteur public (qui seraient actuellement plus de 70 000). Une des premières tâches à accomplir est de réduire les effectifs

/...

de la fonction publique, d'aligner les traitements versés sur les possibilités du budget consolidé du Kosovo et de s'assurer que les fonctionnaires employés ont bien la qualification exigée. Une réglementation est actuellement mise en place, de sorte qu'en avril tous les employés du secteur public devraient être possesseurs d'un contrat de durée limitée et recevoir un traitement répondant à leurs qualifications.

H. Direction du logement et des biens immeubles

95. Avec le concours du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), l'Administration civile a mis en place une Direction du logement et des biens immeubles ainsi que la Commission des litiges relatifs aux logements et aux biens immeubles, qui sont des organes indépendants fonctionnant sous les auspices de la MINUK en vertu du règlement No 1999/23 de la MINUK. Ces organes sont surtout chargés de fournir des conseils à la MINUK en rapport avec les problèmes concrets de droit de propriété et de logement, d'allouer des logements vacants, à des fins humanitaires, et de régler les litiges relatifs au logement au Kosovo. L'achat de matériel, le recrutement de personnel et l'élaboration de procédures légales d'allocation de logements et de règlement des différends figurent parmi les activités actuellement menées. Parallèlement, ces organes s'efforcent de reconstituer le cadastre au Kosovo, avec l'aide de plusieurs donateurs internationaux.

I. Office des services bancaires et des paiements

96. L'Office des services bancaires et des paiements a repris les immeubles, les actifs et le personnel de l'ancienne institution financière centralisée, qui était un organisme public chargé des paiements au Kosovo. La formation des employés, la remise en état des guichets locaux et le remplacement du matériel déclassé se poursuivent avec l'aide de donateurs, notamment l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), l'Union européenne et le Gouvernement norvégien. Au cours des deux derniers mois, les services assurés par cet Office ont notablement augmenté en nombre. Il est déjà le principal détenteur d'espèces et est en train de devenir le trésorier-payeur pour l'ensemble du Kosovo et l'organisme de tutelle du système bancaire. Durant la période considérée, l'Office a assuré le versement de prestations sociales et d'allocations diverses. L'Office a fourni depuis décembre 1999 divers services bancaires à l'Autorité budgétaire centrale du Kosovo.

97. La première banque commerciale à commencer ses opérations depuis le conflit a ouvert ses portes en janvier 2000. La Banque de microfinancement est la première banque commerciale à être autorisée à fonctionner par le Département de supervision des banques de l'Office. Cinq autres demandes d'agrément, déposées par les investisseurs locaux ou étrangers, ont été reçues et sont en cours d'examen.

J. Emploi

98. Le Kosovo a le taux de chômage le plus élevé d'Europe, et ceci s'explique par de nombreux facteurs, notamment les dégâts causés par le conflit, la destruction d'entreprises et l'ancienne politique de discrimination dans l'emploi. Les petites entreprises privées, les administrations publiques et les

/...

services d'utilité publique ainsi que les organisations internationales et non gouvernementales ont pourtant créé un grand nombre d'emplois. Mais la plupart des grandes entreprises publiques n'ont pas rouvert leurs portes, ce qui prive d'emploi de nombreux habitants du Kosovo. La promotion de l'emploi est une des priorités urgentes de la MINUK et un réseau d'agences d'emploi est en cours de réorganisation afin de coordonner la formation et assurer la répartition des emplois. Une autre tâche urgente consiste à renforcer le droit du travail pour le rendre conforme aux normes internationales.

K. Commerce et économie

99. L'activité économique redémarre dans la plus grande partie du Kosovo. Le système d'inscription au registre du commerce commencera à fonctionner le 7 mars. Les secteurs considérés comme des secteurs clefs pour assurer que l'activité économique redémarre d'une manière durable, de manière à générer de l'emploi et une production locale, sont les secteurs du logement, de la construction, de l'agriculture et du traitement des denrées alimentaires. Un plan de développement du secteur privé a été mis au point et des progrès considérables ont été faits dans l'élaboration du cadre juridique nécessaire. En outre, la mise en place de modalités de crédit pour les petites et moyennes entreprises est en bonne voie grâce à l'appui de la Banque mondiale et de l'Union européenne.

100. Une stratégie en trois étapes pour le complexe industriel de Trepca a été mise au point. Les négociations entre la MINUK et le Syndicat indépendant des mineurs de Stari Trg se sont poursuivies pendant la période couverte par le présent rapport. Un mémorandum d'accord a été signé entre la MINUK et le Syndicat à la mi-décembre, en vertu duquel un nombre limité d'experts locaux peut avoir accès à la mine, pour évaluer les travaux de maintenance requis et renforcer les conditions de sécurité. Un autre mémorandum d'accord qui porterait essentiellement sur l'indispensable amélioration des normes de sécurité et des conditions de travail des mineurs, ainsi que sur les moyens qui permettraient d'améliorer la maintenance courante des sites, est en cours de discussion.

101. L'appel d'offres concernant la société Sarr Cement est l'un des premiers projets lancés en vue du développement du secteur privé. À ce jour, des demandes de documentation concernant les appels d'offres ont été reçues de 28 sociétés. Une opération de relations publiques a été organisée pour expliquer en quoi consistait la stratégie de la MINUK concernant le développement du secteur privé. On s'est basé sur l'appel d'offres concernant la société Sarr Cement pour illustrer cette stratégie.

102. Une base de données couvrant pratiquement 90 % des entreprises du secteur public ou des entreprises du secteur socialisé ou des sociétés à participation publique majoritaire a été constituée; on y trouve répertoriées 156 entreprises du secteur public au Kosovo ainsi que des informations de base sur chacune de ces entreprises. C'est là la première tentative de réunir, de façon systématique, des informations sur les entreprises du secteur public.

L. Services publics

103. C'est l'Union européenne, pilier de la reconstruction économique, qui est responsable des services publics. La remise en état et l'amélioration de ces services – approvisionnement en électricité et en eau et voirie – demeure l'une des tâches fondamentales de la MINUK. Des dispositions d'urgence ont été prises pour faire en sorte que l'alimentation en électricité soit perturbée le moins possible pendant l'hiver. Les travaux de réparation et de maintenance ont été effectués pendant l'automne sur les deux unités des centrales Kosovo A et B. Toutefois, pendant certaines périodes de l'hiver, en particulier en janvier 2000, des pannes se sont produites dans les générateurs, ce qui a déclenché, l'offre étant alors considérablement plus faible que la demande, de graves pénuries d'électricité. Ces pannes ont eu diverses causes – incendie le 10 janvier dans l'une des deux unités de la centrale la plus fiable (Kosovo B), corrosion et fuites dans les chaudières, besoin de réparations et difficultés à s'assurer un approvisionnement régulier en combustible. Notamment lors des pannes les plus graves, l'approvisionnement en électricité à usage domestique est tombé au-dessous de 200 mégawatts; à la fin de la période couverte par le présent rapport, cet approvisionnement s'était stabilisé autour de 400 mégawatts. Les importations d'électricité, provenant essentiellement de la Serbie proprement dite et de l'Albanie, représentaient en moyenne 100 mégawatts, sur la plus grande partie de la période considérée.

104. La MINUK, la KFOR, les donateurs internationaux et la Compagnie électrique du Kosovo ont uni leurs efforts pour régler les problèmes survenant à répétition. On a ainsi réparé les centrales, pris des dispositions pour assurer l'approvisionnement et le stockage, en quantités suffisantes, de combustible et de produits chimiques et pour tenir le public régulièrement informé de la situation au jour le jour. L'Union européenne s'est engagée à débloquer 20 millions d'euros pour couvrir les coûts plus élevés que prévus des importations d'énergie. Les contacts avec les pays voisins, au niveau politique comme au niveau technique, se sont intensifiés pour assurer que la participation du Kosovo aux transactions régionales concernant l'énergie soit techniquement satisfaisante et convenablement réglée.

105. On s'occupe maintenant très activement de définir avec les donateurs, en particulier l'Union européenne, une stratégie à long terme pour assurer un approvisionnement approprié en électricité pendant l'hiver prochain. Le Groupe de travail comprenant les planificateurs des quatre composantes de la Mission, coordonnées par le Groupe mixte de planification, a progressé dans l'élaboration d'un "Plan de sécurité pour l'approvisionnement en électricité et en eau au Kosovo". Ce plan vise à assurer que le Kosovo dispose effectivement d'électricité, de chauffage urbain et d'eau pendant les hivers 2000 et 2001.

106. Ce sont les zones urbaines qui bénéficient principalement d'un approvisionnement public en eau. Dans la plupart des villes, les principaux donateurs et les ONG s'emploient à remettre en état le réseau d'adduction d'eau et à réorganiser l'assainissement. On s'efforce essentiellement de fournir des générateurs de secours pour assurer l'alimentation en eau des zones urbaines. La MINUK met la dernière main à une stratégie pour la remise en état et la restructuration à long terme du réseau d'approvisionnement en eau et du système d'assainissement. Le programme général de reconstruction a déjà été financé

/...

à 30 % dans le cadre de projets locaux en cours. Dans les zones rurales, l'approvisionnement en eau est assuré essentiellement par des puits. La MINUK va entreprendre prochainement une étude en profondeur de la situation dans ce secteur en milieu rural afin de mettre au point une stratégie à moyen et long termes.

VII. MISE EN PLACE DE L'APPAREIL JUDICIAIRE ET INSTAURATION DE L'ÉTAT DE DROIT

107. Des progrès ont été réalisés par la MINUK en ce qui concerne le rétablissement de l'état de droit, faute de quoi la justice ne saurait fonctionner de manière efficace, impartiale et indépendante. Mon Représentant spécial, ayant pris en considération les recommandations de la Commission consultative judiciaire pour la nomination et la révocation des juges et procureurs (Commission consultative judiciaire), créée conformément au règlement No 1999/7 de la MINUK, a nommé 301 juges et procureurs et 238 juges non professionnels le 29 décembre 1999. Les procureurs, juges et juges non professionnels ont prêté serment lors de cérémonies qui ont eu lieu au cours du mois de janvier 2000 dans tout le Kosovo, à l'exception de Mitrovica où cette cérémonie a été reportée jusqu'à ce que l'on ait identifié un plus grand nombre de candidats représentatifs de minorités.

108. La Commission judiciaire consultative a lancé un appel aux candidatures pour une deuxième série de nominations de juges et de procureurs, qui devrait avoir lieu d'ici la fin de mars. Compte tenu de ces nouvelles nominations, le nombre des juges et procureurs devrait atteindre 400. Des annonces publiques ont été faites pour encourager des représentants de minorités à présenter leur candidature afin d'améliorer la composition multiethnique de l'ensemble de l'appareil judiciaire.

109. Les 48 juges et procureurs du système judiciaire d'urgence ont été soumis à des pressions considérables dans l'exercice de leurs fonctions, et ont eu de ce fait les plus grandes difficultés à s'en acquitter en toute indépendance, ce qui fait que la justice n'a pas été convenablement servie. On espère que l'amélioration des conditions de sécurité et de travail des juges et procureurs nouvellement nommés favorisera le maintien de leur indépendance. En ce qui concerne la sécurité, il faut prendre d'urgence des mesures pour assurer la protection des juges, des procureurs et des tribunaux en même temps que celle des victimes de crimes et des témoins. Pour ce qui est de l'aspect matériel, les locaux où sont installés les tribunaux et les conditions de travail dans ces locaux sont tout à fait médiocres dans tout le Kosovo. En outre, les bâtiments qui pourraient abriter les tribunaux sont en nombre tout à fait insuffisant. Toutefois, on a entrepris, dans les limites du budget consolidé du Kosovo, de réaménager les bâtiments abritant certains tribunaux et d'équiper ces derniers d'ordinateurs, photocopieuses et fournitures diverses.

110. Mon Représentant spécial a adopté, le 15 février 2000, un règlement l'habilitant à nommer des juges et des procureurs au tribunal de Mitrovica. Le premier juge international et le premier procureur international ont été nommés et ont prêté serment les 15 et 17 février 2000, respectivement. Ce règlement fait partie des mesures spéciales qui ont du être prises pour rétablir la

sécurité à Mitrovica, après les troubles civils qui se sont produits récemment, et compte tenu de l'insuffisance de la réaction de la justice.

111. La MINUK s'efforce aussi présentement, dans la concertation, d'établir, aussitôt que possible, un tribunal des crimes de guerre et des crimes ethniques. La Commission consultative technique pour les tribunaux et le Service des poursuites, créée conformément au règlement No 1999/6, en date du 7 septembre 1999, a recommandé la création d'un tel tribunal. La nature particulière des crimes de guerre et des crimes à motivation ethnique exige que ces affaires soient jugées par des jurys ayant une composante locale et une composante internationale. Il faudra donc identifier et détacher sur le terrain des experts et fournir de l'équipement et un appui financier. L'appui des États Membres sera essentiel à cet égard.

A. Systeme pénal

112. La prison de Prizren, placée depuis le 29 novembre 1999 sous le contrôle de la MINUK, maintenant pleinement opérationnelle, est le premier établissement pénitentiaire fonctionnant avec du personnel local dirigé par des cadres locaux, sous la supervision de la MINUK. Le 14 janvier 2000, un directeur adjoint originaire du Kosovo a été affecté à la prison qu'il administrera, assisté de quatre experts internationaux en matière pénitentiaire.

113. De grands efforts ont été faits pour recruter parmi le personnel de l'administration pénitentiaire du Kosovo et parmi les civils 201 personnes qui ont été affectées au Service pénitentiaire du Kosovo. Le deuxième programme de formation, organisé à l'intention de 30 fonctionnaires de l'administration pénitentiaire s'est achevé le 5 février 2000 et les nouvelles recrues ont commencé à travailler à la prison de Prizren. La troisième session de formation, qui a commencé le 7 février 2000, avec 60 participants, s'achèvera le 4 mars 2000.

114. La capacité des établissements pénitentiaires est insuffisante et ne permet pas d'assurer vigoureusement l'application de la loi et le fonctionnement efficace de la justice. Les centres de détention de Pristina et de Mitrovica (administrés par la police de la MINUK), les centres de Gnjilane, Camp Bondsteel et Pec (dont la KFOR assure le fonctionnement) et la prison de Prizren (administrée par le Service pénitentiaire du Kosovo) accueillent actuellement plus de 300 prisonniers, dont la plupart sont en attente de jugement, ce qui ne laisse que 50 places disponibles pour les suivants. Le principal obstacle à l'ouverture de centres de détention supplémentaires tient au manque de personnel international spécialisé qui puisse en assurer la direction et superviser les surveillants locaux qui sont présentement en formation.

B. Activités relatives à l'instauration de l'état de droit

115. Les efforts se poursuivent en vue de la création de l'institut du Médiateur au Kosovo. La MINUK, la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et d'autres partenaires internationaux ont établi ensemble un projet de règlement à cet effet.

116. Le Centre pour le respect de la loi et des droits de l'homme au Kosovo sera prochainement mis en place. Ce sera un centre de réflexion à l'appui du rétablissement de l'état de droit. Ses principales activités consisteront à analyser différentes questions juridiques, faire le commentaire des propositions de lois et de règlements et assurer la publication et la diffusion des textes de lois, règlements, décrets et instruments relatifs aux droits de l'homme et autres documents juridiques. Avec l'appui de l'American Bar Association/Central and Eastern European Law Initiative, la composante création d'institutions (OSCE) procède à la compilation et à la traduction de la législation pénale en vigueur au 22 mars 1989, puisque celle-ci est maintenant applicable au Kosovo conformément au règlement No 1999/24.

117. Des contacts ont été pris avec le Conseil de l'ordre des avocats du Kosovo et d'autres organisations de caractère juridique dans la province. En 1999, a été achevée une évaluation des besoins de la communauté des juristes et, présentement, la composante création d'institutions (OSCE) enquête sur les possibilités offertes en matière de défense, question qui reste particulièrement préoccupante, en particulier pour les personnes accusées d'infractions pénales appartenant à une minorité. Un atelier sera organisé prochainement par la composante création d'institutions (OSCE) pour envisager s'il serait possible de mettre en place une structure autonome d'assistance judiciaire au Kosovo.

118. L'évaluation des besoins de la Faculté de droit de l'Université de Pristina a été menée à terme. La Faculté de droit a signé un mémorandum d'accord provisoire avec la MINUK déterminant les conditions de coopération, mémorandum dans lequel la Faculté de droit s'est engagée à veiller à ce que les diverses ethnies soient représentées dans le corps enseignant comme parmi les étudiants.

VIII. DÉMOCRATIE ET SOCIÉTÉ CIVILE

A. Démocratisation

119. L'OSCE, pilier de la création d'institutions, est le chef de file des activités concernant l'instauration d'un régime démocratique et l'édification de la société civile. La création d'un institut de l'administration civile est l'un des principaux projets envisagé par la composante création d'institutions dans le secteur public. Cet institut serait l'établissement officiel de formation au service public. En attendant que celui-ci soit officiellement créé, de brèves sessions de formation sont organisées pour familiariser les fonctionnaires de l'administration locale avec les méthodes de gestion de base des affaires publiques, les principes démocratiques internationalement reconnus à mettre localement en pratique et le statut actuel de l'administration locale pendant la période de transition. Pour favoriser l'édification de la société civile, un projet de statut en vue de la création d'un conseil des ONG a été établi, ce qui a facilité à ces organisations les procédures d'enregistrement.

120. Il a été créé à Pristina, ainsi que dans les diverses municipalités, un forum des citoyens, afin de recueillir directement de la population locale des informations concernant ce qu'elle considère être les questions essentielles qui affectent sa vie quotidienne. Ces forums sont conçus pour, à court terme, susciter une prise de conscience et préparer l'électorat aux élections municipales qui auront lieu plus tard dans l'année. On espère voir ainsi se

/...

former, dans le long terme, une culture de dialogue et de démocratie dans la communauté.

121. Un centre d'appui à la création de partis politiques a été ouvert à Pec le 18 février. Ce centre offre à tous les partis politiques dans la région de Pec des locaux à usage de bureau et des installations de communication ainsi qu'un certain nombre de possibilités pour leurs activités de formation. Huit centres supplémentaires devraient s'ouvrir dans les mois qui viennent.

122. Un projet de règlement concernant l'enregistrement et le fonctionnement des partis politiques, aligné sur les modèles européens classiques, est en cours d'examen. En prévision des élections municipales à venir et compte tenu de la manière dont sont représentés au Conseil transitoire du Kosovo les partis politiques enregistrés, il importe particulièrement de préciser le statut de ces partis. Les règles concernant la participation aux élections des partis politiques enregistrés seront établies dans un règlement distinct. C'est le National Democratic Institute (Institut démocratique national) (organisation non gouvernementale des États Unis) qui se chargera de la première action de formation à l'intention des partis politiques, dans laquelle l'accent sera mis sur le rôle des partis politiques modernes et sur les conditions requises pour leur constitution en tant que tels.

B. Questions concernant les médias

123. Une Association des médias au Kosovo a été formée en décembre 1999 lors d'une réunion à laquelle la plupart des organisations de médias de la province ont participé. En coopération avec des experts internationaux, lors d'un séminaire coparrainé par la composante création d'institutions (OSCE) et la Fondation Sauris, l'Association a élaboré ses propres statuts, ainsi qu'un code de conduite pour la presse, comportant notamment des dispositions prévoyant que les violations du code de conduite entraîneraient l'expulsion de l'Association. À l'heure actuelle, il n'existe aucun autre texte régissant les activités de la presse.

124. La composante création d'institutions (OSCE) a entrepris de faire distribuer des journaux de Belgrade indépendants et non contrôlés par le Gouvernement parmi les communautés serbes du Kosovo. Ces journaux seront amenés de Belgrade dans la zone nord de Mitrovica, puis directement acheminés vers les communautés serbes du Kosovo ou vers les unités de la KFOR pour distribution. Cette initiative sera initialement financée par la composante création d'institutions (OSCE), mais on s'efforce activement de trouver des donateurs afin de donner une plus grande extension au projet.

125. Le service public de radiotélévision, RTK, continue à diffuser des programmes dans les langues albanaise et serbe à la télévision, et dans les langues albanaise et turque à la radio. Radio Kosovo projette de reprendre ses émissions en langue serbe en avril. En prévision de la fin du "programme d'urgence par satellite" de l'Union européenne de radiotélédiffusion, qui était d'une durée de neuf mois et s'achèvera en juin, une stratégie pour assurer l'avenir de Radio télévision Kosovo est en cours d'élaboration.

126. On a proposé la création d'une commission intérimaire de réglementation des médias qui serait chargée d'élaborer des lois et normes dans le secteur considéré, d'organiser l'utilisation du spectre des fréquences, d'établir des codes de conduite à l'intention des radiotélédiffuseurs et de la presse et d'assurer une surveillance pour veiller au respect de cette réglementation. L'absence de mandat précis l'autorisant à prendre des mesures à l'encontre de ceux qui, soit diffusent des informations sans autorisation, soit violent les normes communément acceptées concernant le comportement des journalistes, pose toujours un problème.

127. Conformément au règlement No 2000/4 de la MINUK, les déclarations qui incitent à la haine, à la discorde ou à l'intolérance pour des motifs nationalistes, raciaux, religieux ou ethniques, seront considérées comme une infraction criminelle. Ce règlement prévoit que quiconque incite à la haine, à la discorde ou à l'intolérance entre les diverses communautés ethniques au Kosovo ou contribue à les répandre parmi elles est passible d'amendes ou de peines d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans. Il s'applique non seulement aux journalistes, mais également aux fonctionnaires ou personnalités publiques telles que les professeurs ou les hommes politiques.

IX. ENREGISTREMENT DES FAITS D'ÉTAT CIVIL ET PRÉPARATION DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

A. Enregistrement des faits d'état civil

128. La MINUK a été chargée de certaines fonctions administratives civiles de base au Kosovo. L'enregistrement de la population, notamment par suite de la perte généralisée de documents personnels, est une condition préalable à toute administration efficace, ainsi qu'au maintien d'un environnement sûr pour tous les résidents. L'enregistrement des faits d'état civil ne se déroulera pas en dehors de la zone du Kosovo; seule l'inscription des électeurs sera possible à l'extérieur

129. En conséquence, la population du Kosovo ne sera enregistrée qu'une seule fois à diverses fins. En premier lieu, l'identité de chaque personne sera rétablie et confirmée par la délivrance d'une carte d'identité. En deuxième lieu, un service central de l'état civil sera créé. En troisième lieu, chaque personne aura l'occasion de demander un document de voyage provisoire après avoir obtenu une nouvelle carte d'identité. Enfin, l'opération d'enregistrement sera utilisée pour préparer une liste électorale qui servira dans le courant de 2000 pour les élections municipales. L'absence de documents de voyage et le fait que des Albanais du Kosovo hésitent à obtenir ou à utiliser des passeports yougoslaves a empêché bon nombre de résidents du Kosovo à voyager à l'extérieur du territoire. La MINUK et le HCR, avec le consentement des pays d'accueil, ont facilité les voyages d'urgence pour des raisons médicales. Pour faciliter encore les déplacements, la MINUK compte introduire des documents de voyage exploitables sur ordinateur pour les résidents du Kosovo.

130. Une équipe spéciale d'enregistrement mixte a été créée par les composantes administration civile et création d'institutions (OSCE) pour exécuter l'opération d'enregistrement. L'opération d'enregistrement conjointe commencera fin mars, dans le cadre d'un certain nombre de projets pilotes, et sera étendue

/...

à l'ensemble du Kosovo en avril, mai et juin. Chaque personne âgée de 16 ans et plus, qui est considérée comme un résident habituel, sera autorisée à se faire enregistrer. Les enfants de moins de 16 ans seront enregistrés en juillet et août. Des cartes d'identité seront délivrées aux personnes de 16 ans et plus et le droit de vote sera octroyé aux personnes âgées de 18 ans et plus remplissant les conditions requises. La composante création d'institutions (OSCE) se chargera, une fois recueillies toutes les données d'état civil concernant la population âgée de 16 ans et plus, de produire une liste électorale récapitulative de toutes les personnes âgées de 18 ans et plus.

131. L'expression "résident habituel" a été choisie avec prudence par la MINUK pour qu'il soit clair que les questions de citoyenneté ne sont pas de son ressort. Un résident habituel du Kosovo est défini comme une personne répondant à au moins un des critères ci-après : a) être née au Kosovo; b) avoir au moins un parent né au Kosovo; ou c) avoir résidé pendant au moins cinq années consécutives au Kosovo et être capable de le prouver. Le choix de ces critères, qui a été suggéré par la MINUK et est maintenant examiné avec les représentants locaux, est sensé être exhaustif dans la mesure où il tient compte des divers types de mouvements de la population dans l'ex-Yougoslavie et entre ce pays et d'autres États ayant accueilli des citoyens yougoslaves pendant des périodes de longue durée. Par ailleurs, les critères sont censés être exclusifs dans la mesure où l'on cherche à empêcher les immigrants illégaux récemment arrivés sur le territoire de se faire enregistrer.

132. Le droit de vote sera limité à ceux qui sont capables de prouver qu'ils résident au Kosovo depuis le 1er janvier 1998, date limite retenue par la MINUK pour un certain nombre de raisons. Les personnes qui avaient quitté le Kosovo avant cette date pour s'établir de façon permanente ailleurs ne sont pas considérées comme ayant conservé les liens étroits jugés essentiels pour pouvoir prétendre au droit de vote dans une élection municipale. De nombreux déplacements forcés ont eu lieu après cette date. Initialement, des Albanais du Kosovo et, par la suite, des Serbes du Kosovo ont été obligés de quitter leur lieu de résidence en grand nombre au cours des deux dernières années. Dans ces deux cas, leur droit de vote devrait être confirmé par le choix de cette date. La MINUK s'efforcera de faire en sorte que tous les résidents, y compris les membres des minorités et les personnes déplacées, soient en mesure de se faire enregistrer et de voter en toute sécurité.

133. Certains dirigeants politiques albanais du Kosovo ont contesté la date limite, considérant qu'elle favorise les Serbes du Kosovo récemment devenus réfugiés ou personnes déplacées par rapport aux membres de la diaspora albanaise du Kosovo qui ont dû quitter le territoire depuis 1989. Après avoir examiné les critères à remplir pour l'enregistrement des faits d'état civil et l'inscription des électeurs, le Conseil administratif intérimaire a accepté, le 22 février, la date limite du 1er janvier 1998 qui avait été proposée.

134. Il a été décidé à titre préliminaire qu'un électeur peut exercer une double option de vote; l'électeur peut voter soit dans la municipalité où il résidait au 1er janvier 1998, soit dans la municipalité où il réside actuellement. Cela permettra aux personnes déplacées de voter dans leur lieu de résidence actuel sans avoir à faire face à des problèmes de sécurité dans leur ancien lieu de résidence.

135. Sur la base d'une enquête menée en novembre 1999, on estime que pas moins de 10 % de la population ne pourra se faire délivrer la documentation nécessaire pour pouvoir se faire inscrire sur les registres de l'état civil et les listes électorales. Cela est dû à la perte, à la confiscation et à la destruction de documents lors du récent conflit. Une procédure d'examen, actuellement mise au point, obligera les intéressés à remplir un questionnaire d'examen qui sera vérifié par les services d'état civil municipaux et centraux, où les duplicata existants ont été catalogués pour appuyer le projet d'enregistrement. Lorsque les services d'état civil municipaux et centraux ne peuvent accepter une demande présentée, une équipe de juges enquêtera et statuera sur la validité de la demande.

136. L'équipe spéciale d'enregistrement mixte supervisera également l'opération d'inscription des électeurs à l'extérieur du Kosovo. Il semble qu'il ne soit pas nécessaire de procéder à une opération complète d'enregistrement des faits d'état civil et de délivrance de cartes d'identité pour ceux qui résident à l'extérieur du Kosovo. L'enregistrement sera donc limité à des fins purement électorales et sera mené par courrier. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a été chargée de cette opération qu'elle mènera à partir d'un bureau à Vienne. Afin d'enregistrer les membres de tous les groupes ethniques résidant maintenant à l'extérieur du Kosovo, la MINUK a sollicité la coopération des autorités yougoslaves pour l'inscription des électeurs parmi les personnes déplacées serbes originaires du Kosovo qui se trouvent actuellement en Serbie et au Monténégro. Les autorités yougoslaves ont cependant subordonné l'inscription des électeurs à la conclusion d'un accord général sur la coopération avec la MINUK.

137. L'opération conjointe d'enregistrement des faits d'état civil et d'inscription des électeurs coûtera environ 30,5 millions de dollars, dont 16,4 millions de dollars ont été recueillis par la MINUK grâce à des contributions volontaires, et un montant de 8,2 millions de dollars correspond aux frais de personnel pour 400 volontaires des Nations Unies chargés des opérations sur le terrain. La composante création d'institutions (OSCE) cherche à obtenir quelque 5,9 millions de dollars du Conseil permanent de l'OSCE à titre de contributions statutaires. Le coût de l'opération d'enregistrement menée à l'extérieur du Kosovo – compris dans le chiffre global d'environ 30,5 millions de dollars – représentera un peu moins de 4 millions de dollars, montant qui doit aussi permettre de couvrir le coût du projet d'enregistrement en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) au titre duquel un montant supplémentaire de 800 000 dollars a été inscrit au budget.

B. Préparatifs des élections municipales

138. Les élections municipales pourront se tenir environ trois mois après la mise au point définitive de la liste des électeurs. Les préparatifs vont bon train afin que les élections municipales puissent se tenir au Kosovo dans le courant de 2000.

139. La Commission électorale centrale qu'il a été proposé de créer sera le principal organe de tutelle chargé de surveiller l'organisation des élections et de superviser le scrutin. Le calendrier des élections sera examiné lors de la première réunion de la Commission qui adressera ses recommandations à mon

Représentant spécial. La Commission électorale centrale sera multiethnique et comprendra neuf représentants du Kosovo et trois représentants de la communauté internationale.

140. La condition préalable la plus importante à satisfaire pour assurer le bon déroulement des opérations d'inscription des électeurs et du scrutin est la liberté des électeurs de participer au scrutin sans crainte de harcèlement ou d'intimidation. En outre, les opérations d'inscription et les préparatifs des élections devraient se dérouler dans un environnement sûr. Une équipe spéciale mixte chargée de la sécurité a été créée au niveau de travail avec la participation de la KFOR et de la police de la MINUK pour s'occuper de la question.

X. SITUATION FINANCIÈRE

A. Budget consolidé du Kosovo

141. Le budget consolidé du Kosovo pour 2000 a été approuvé par le règlement No 1999/27 de la MINUK en date du 22 décembre 1999, portant autorisation des dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2000. Le budget a été établi sur la base d'un certain nombre de principes directeurs. Il cherche à promouvoir la stabilité grâce à la fourniture d'un appui à des fonctions gouvernementales essentielles; à améliorer les niveaux de rémunération, à venir en aide aux plus démunis (20 % du budget est consacré à des programmes d'assistance sociale); à renforcer l'assiette des recettes fiscales intérieures, la dépendance vis-à-vis des donateurs passant de 70 % en 1999 à 46 % en 2000; à assurer l'autonomie et à atteindre les objectifs fixés par les donateurs. Le budget de 2000 est conforme au cadre budgétaire général approuvé à la Conférence des donateurs tenue à Bruxelles le 17 novembre 1999. Toutefois, son exécution risque d'être compromise si l'intégralité des contributions annoncées par les donateurs n'était pas reçue.

142. Le budget de 2000 prévoit des dépenses renouvelables de 562 millions de deutsche mark, y compris des dépenses renouvelables au titre des entreprises publiques et des municipalités et des traitements des fonctionnaires. Le nombre de personnes employées par le secteur public s'élève à près de 70 000. Le budget prévoit également 423,3 millions de deutsche mark pour le secteur "gouvernemental" général. Pour l'année 2000, toutes les dépenses d'investissement seront financées par les donateurs.

143. En ce qui concerne les recettes, le budget de 2000 prévoit 362 millions de deutsche mark au titre des impôts, droits et redevances d'usage et 20 millions de deutsche mark au titre de subventions versées par les donateurs. Un montant de 172 millions de deutsche mark est attendu de donateurs pour financer des postes budgétaires non spécifiques et un montant de 28 millions de deutsche mark pour des programmes spécifiques. Depuis la publication du budget de 2000, toutefois, le montant estimatif de recettes fiscales intérieures a été révisé à la baisse de 190 millions de deutsche mark à 181 millions de deutsche mark, en raison de la diminution des droits de douane, taxes sur les ventes et des droits de consommation recouverts et des retards intervenus dans le recouvrement d'autres recettes fiscales. Cette diminution des recettes prévues, à laquelle s'ajoutent des révisions mineures apportées à l'élément dons pour des activités

/...

spécifiques signifie que le montant attendu des donateurs à titre de dons s'établit maintenant à 219 millions de deutsche mark, dont 194 millions de deutsche mark sont destinés à des activités non spécifiques. Il faudra peut-être aussi réviser le montant des dépenses en raison des incidences imprévues sur le budget de l'introduction de la Structure administrative intérimaire mixte, ainsi que des difficultés persistantes dans le secteur de l'énergie. Des mesures sont en cours pour répondre à ces besoins dans le cadre du budget déjà approuvé (voir annexe II.A) et annexe II.B).

144. Le service des douanes fonctionne depuis septembre 1999 et constitue, à ce jour, la seule source de recettes internes de la MINUK. Le service est appuyé par la mission de l'Union européenne au Kosovo, et ses effectifs, à l'exception du Directeur général, sont constitués entièrement d'employés locaux. Une opération énergique de recrutement a permis de doubler le nombre de fonctionnaires des douanes, qui est maintenant passé à 95. Le service s'occupait initialement des frontières extérieures du Kosovo avec l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Albanie. Conformément au Règlement No 2000/3 de la MINUK en date du 22 janvier 2000, le service a maintenant étendu ses activités au recouvrement de l'impôt à la frontière administrative avec le Monténégro et avec la Serbie proprement dite. Cette année, on compte que plus de 130 millions de deutsche mark en droits de douane, taxes et droits de consommation seront recouverts aux frontières internationales et nationales du Kosovo. Le service des douanes s'emploie actuellement à établir des relations de coopération avec les services des douanes de l'ex-République yougoslave de Macédoine et du Monténégro. Les négociations avec ces deux services ont suffisamment progressé pour permettre la réintroduction du transit commercial par le Kosovo.

145. Une nouvelle taxe sur les hôtels, les produits alimentaires et les boissons a été introduite et est entrée en vigueur le 1er février. La taxe de 10 % s'applique aux établissements dont les recettes brutes mensuelles s'établissent à 15 000 deutsche mark. Les inspecteurs de l'impôt se sont rendus auprès de certains contribuables potentiels afin d'expliquer les procédures pertinentes. Quelque 1 500 établissements répartis sur l'ensemble du Kosovo sont touchés par cette mesure et se sont vu délivrer des numéros d'enregistrement commercial provisoires. Ils sont tenus de tenir leur comptabilité à partir du 1er février 2000 et de régler le montant de la première taxe d'ici le 15 mars.

146. La MINUK a comptabilisé des paiements d'environ 87 millions de deutsche mark au titre du budget consolidé du Kosovo de 1999, essentiellement au cours de la deuxième quinzaine de décembre 1999 et en janvier 2000. Des commandes d'une valeur de plus de 10 millions de deutsche mark ont été réglées dans le cadre du budget consolidé du Kosovo de 1999, et des dispositions sont actuellement prises pour assurer le transport, le stockage et la manutention du matériel commandé, qui devrait être livré en février 2000.

B. Fonds d'affectation spéciale de la MINUK

147. Les donateurs ont annoncé des contributions d'un montant total de 29,6 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale de la MINUK. Au 8 février 2000, environ 90 % de ce montant avait été reçu. La valeur approuvée des projets à impact rapide devant être financés par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale s'élevait au 8 février à environ 1,9 million de dollars; des contributions d'un montant de 904 850 dollars ayant déjà été reçues et un

/...

montant d'environ 1 034 555 dollars restant à recevoir. À l'heure actuelle 31 projets à impact rapide (d'une valeur de 612 104 dollars) sont en cours d'exécution et 48 projets (d'une valeur totale de 680 292 dollars) ont été achevés ou interrompus. Un montant d'environ 14 millions de dollars a été prélevé sur le Fonds d'affectation spéciale pour rémunérer les fonctionnaires du Kosovo et un montant de 9 millions de dollars a été prélevé au titre du programme de préparation à l'hiver. Au total, 24 projets approuvés (d'une valeur de 560 345 dollars) ont été transférés à l'Autorité budgétaire centrale aux fins de financement au titre du budget consolidé du Kosovo.

148. Les premiers projets à impact rapide ont servi au financement d'urgence de dépenses renouvelables essentielles telles que carburant, évacuation des déchets et transport par ambulance et autobus; ceux de la seconde phase serviront à financer des services publics avant l'exécution du budget consolidé du Kosovo. Depuis la création de l'Autorité budgétaire centrale et l'approbation du budget consolidé du Kosovo, des projets à impact rapide ont permis d'exécuter dans les délais des projets utiles tels que le financement des installations radar et autres à l'aéroport de Pristina. En outre, des projets à impact rapide ont permis de financer la construction de passerelles pour piétons entre communautés isolées, un gros élevage coopératif de porcins, la reconstruction d'installations culturelles et l'amélioration des installations sanitaires dans des écoles.

XI. RECONSTRUCTION

149. Bien que le financement des besoins humanitaires ait absorbé le gros des fonds en dépenses au Kosovo en 1999, les activités de reconstruction à long terme ont déjà commencé dans le secteur du logement, de l'énergie, de l'eau, du transport, de la santé et de l'éducation. Le passage d'une assistance à vocation essentiellement humanitaire à une aide à la reconstruction repose notamment sur un processus formel d'élaboration d'un plan de reconstruction du Kosovo et d'une stratégie de reconstruction des logements ainsi que sur un engagement financier accru de la part des donateurs.

150. Le budget consolidé du Kosovo de 2000 est destiné à couvrir les dépenses renouvelables, les frais de reconstruction étant financés séparément par les donateurs qui ont déjà avancé environ 2 millions de deutsche mark au titre de la reconstruction économique au cours de l'an 2000. L'opération de collecte d'informations sur la répartition par secteur des contributions annoncées est réalisée tant par la MINUK que par l'intermédiaire du bureau pour l'Europe du Sud-Est de la Commission européenne et de la Banque mondiale à Bruxelles. Un effort tendant à actualiser ces renseignements est en cours en coopération étroite avec le bureau de la Commission européenne et de la Banque mondiale ainsi qu'avec 35 donateurs bilatéraux et 15 donateurs multilatéraux. La prochaine étape consistera à établir une correspondance entre les besoins de financement et les contributions annoncées lors de la conférence des donateurs tenue le 17 novembre 1999. Afin de systématiser l'effort de reconstruction grâce à ces contributions, une liste de projets prioritaires est actuellement en cours d'élaboration sur la base des informations communiquées par chacun des départements intéressés (par exemple agriculture, transports, télécommunications). Ce processus aboutira à l'élaboration d'un programme de reconstruction présenté sous la forme d'une liste des principaux besoins de reconstruction pour le reste de l'année 2000.

151. La reconstruction des logements représentera environ 15 % d'effort de reconstruction total. L'objectif fixé pour l'année 2000 est de commencer à reconstruire environ 20 000 logements qui ont été partiellement ou entièrement détruits au cours du récent conflit pour un coût estimatif d'environ 300 millions de deutsche mark. On s'emploiera également à résoudre les questions des droits de propriété dans le secteur du logement dans le cadre de la Direction du logement, et des biens immobiliers afin que se crée un marché qui puisse soulager l'effort de reconstruction.

XII. OBSERVATIONS

152. La MINUK a obtenu d'importants résultats pendant la période considérée, plus particulièrement en amenant la population à participer à l'administration intérimaire du Kosovo. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire dans des domaines critiques. En dépit d'un ralentissement général marqué, le niveau et la nature des violences qui s'exercent au Kosovo, en particulier à l'égard des minorités vulnérables, restent inacceptables. Les événements déplorables qui se sont produits à Mitrovica sont là pour nous rappeler que les tensions ethniques peuvent encore déclencher de dramatiques cycles de violence. Les fermes mesures qui ont été prises immédiatement par la MINUK et la KFOR pour contrôler la situation à Mitrovica ont permis de ramener le calme. Il est indispensable de ne pas en rester là, le statu quo étant forcément, dans les circonstances, instable. Je demande donc instamment aux États Membres d'appuyer les efforts que déploient la MINUK, la KFOR et les dirigeants modérés du Kosovo pour faire de Mitrovica une ville unie sous administration conjointe et garantissant à tous la sécurité.

153. De façon générale, la MINUK et la KFOR se sont employées sans désespérer et dans toute la mesure possible à créer dans toute la province un environnement sûr pour les minorités et pour l'ensemble de la population du Kosovo. Si celle-ci participe maintenant de plus en plus activement avec les dirigeants locaux aux efforts déployés pour que s'édifie une société dans laquelle chacun puisse vivre sans crainte, on peut encore difficilement parler au Kosovo de tolérance, et moins encore de réconciliation. Je fais instamment appel à tous les dirigeants concernés aussi bien qu'au citoyen ordinaire, pour que chacun s'efforce personnellement de mettre un terme à la violence, à l'intimidation et au harcèlement.

154. Pour y parvenir, il faut absolument instaurer indestructiblement l'état de droit. Ce n'est pas le récent conflit qui a donné naissance à l'impunité au Kosovo, mais la perpétuation de l'impunité peut saper tous nos efforts les mieux intentionnés. Il nous faut rétablir d'un bout à l'autre la chaîne de la justice et la renforcer. Le déploiement de l'effectif policier de la MINUK et des unités de police spéciale des États Membres doit être accéléré. Les membres de la police du Kosovo doivent être formés beaucoup plus rapidement. Il faut nommer des juges et des procureurs supplémentaires et améliorer les mesures de protection dont ils doivent bénéficier. L'appareil judiciaire local doit bénéficier rapidement de la formation, de l'appui et des conseils indispensables au déroulement rapide, équitable et efficace de la procédure judiciaire. Il faut, en même temps que l'on progresse ailleurs dans l'établissement de l'état de droit, accélérer considérablement la mise en place d'un système pénal fonctionnel. Je fais appel à tous les États Membres pour qu'ils fournissent,

/...

de toute urgence, à la MINUK, en nombre suffisant, un supplément d'effectif policier, des unités de police spéciale, des juges et des procureurs internationaux ainsi que des experts en matière pénale.

155. Pour que la paix et la réconciliation puissent durablement s'établir, il nous faut investir dans un Kosovo pacifique, tolérant. Au moment où la MINUK passe du stade de l'assistance humanitaire à celui de l'assistance au développement, il nous faut concevoir et financer des programmes de reconstruction et de réaménagement ainsi que des programmes de revitalisation de l'économie à long terme. Les annonces de contributions des États Membres ont joué un rôle déterminant dans ce processus, mais la continuation de leur participation active à l'élaboration d'un plan de grande envergure énergique et viable, y compris la concrétisation en temps utile de ces annonces, demeure essentielle.

156. La mise en place d'une Structure administrative intérimaire mixte a marqué une étape importante qui doit conduire le Kosovo à une autonomie et une auto-administration substantielles, comme le prévoit la résolution 1244 (1999). Les instruments provisoires de cette Structure administrative intérimaire mixte donnent à la population du Kosovo les moyens de participer équitablement et efficacement aux décisions et aux processus administratifs qui affectent chacun des aspects de sa vie quotidienne. Il est manifestement dans l'intérêt des Serbes du Kosovo qu'ils soient eux aussi représentés dans cette structure, et mon Représentant spécial ne ménage aucun effort pour assurer qu'ils puissent l'être dignement, en toute sécurité et en toute équité. Je fais appel aux dirigeants des communautés serbes du Kosovo pour qu'ils s'engagent ainsi dans la voie d'une véritable coexistence.

157. La prochaine étape du développement d'institutions provisoires aux fins d'une auto-administration démocratique, ce seront les élections qui se tiendront au niveau municipal. Ces élections assureront que les représentants démocratiquement élus de la population participeront à l'administration de chaque village, de chaque municipalité et de chaque cité au Kosovo, dans le cadre de la résolution 1244 (1999). Il est essentiel que cette étape décisive soit bien préparée et soit franchie en temps utile, et je fais appel à tous les États Membres pour qu'ils appuient les efforts concertés de la MINUK, et spécialement ceux de la composante création d'institutions (OSCE), pour que ces élections aient lieu aussitôt que possible.

158. Dans sa résolution 1244 (1999), le Conseil de sécurité a confié à l'Organisation des Nations Unies une tâche sans précédent au Kosovo. Le succès de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo dépend de manière critique de l'engagement sans réserve des États Membres à l'égard de son mandat et de l'appui qu'ils apporteront à sa réalisation. Ainsi qu'en témoignent les récents événements de Mitrovica, les progrès qu'à réalisés la MINUK depuis juin 1999 ne sont pas encore irréversibles et le potentiel d'un regain de violence qui pourrait s'étendre jusqu'à la Serbie du Sud n'est que trop réel. Si nous voulons solidement assurer les résultats de la MINUK pour qu'ils puissent servir à fonder l'avenir, les États Membres doivent fournir sans barguigner à la Mission l'appui politique, matériel et financier indispensable pendant cette période critique.

ANNEXE I

Composition de la composante police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(Au 2 mars 2000)

Nombre de pays participants : 45

| | Siège | Pristina | Prizren | Gnjilane | Pec | Mitrovica | Service de police du Kosovo | Police des frontières | Formation | | Total |
|-----------------------|-------|----------|---------|----------|-----|-----------|-----------------------------------|--------------------------|------------|-----------------------|-------|
| | | | | | | | | | Formateurs | Nouveaux arrivants | |
| Allemagne | 27 | 11 | 101 | 3 | | 53 | 5 | 42 | 1 | | 243 |
| Argentine | 8 | 5 | | 2 | 2 | 12 | | 8 | 1 | | 38 |
| Autriche | 12 | 18 | 10 | 4 | | 2 | | 3 | | | 49 |
| Bangladesh | 3 | 14 | 3 | | | 6 | 2 | 2 | 1 | | 31 |
| Belgique | 2 | | | 3 | | | | | | | 5 |
| Bénin | | 5 | | | | | | | | | 5 |
| Bulgarie | 10 | 16 | | 7 | 2 | 19 | 1 | 5 | | | 60 |
| Canada | 19 | 16 | 3 | 4 | 2 | 35 | 1 | 10 | 4 | | 94 |
| Danemark | 1 | | | 2 | | 19 | 1 | | 3 | | 26 |
| Égypte | 1 | 18 | 22 | 16 | | 13 | | 1 | | | 71 |
| Espagne | 8 | 18 | | | 3 | 1 | 1 | 2 | 1 | | 34 |
| Estonie | 1 | 2 | | | | | 1 | | 1 | | 5 |
| États-Unis d'Amérique | 42 | 141 | 51 | 71 | 21 | 97 | 26 | 27 | 2 | | 478 |
| Fédération de Russie | 20 | 43 | | 8 | | 10 | 5 | 32 | 4 | | 122 |
| Fidji | 2 | 25 | | | | 3 | | 3 | | | 33 |
| Finlande | 1 | 1 | | | | | | | | 18 | 20 |
| France | 4 | 1 | 10 | | | 63 | | | | 1 | 78 |
| Ghana | 3 | 34 | 11 | 13 | 23 | 41 | 1 | 9 | 1 | | 136 |
| Hongrie | 3 | 3 | 4 | | | | | | | | 10 |
| Inde | 2 | 9 | | 11 | 11 | 32 | 7 | 14 | 1 | | 87 |
| Islande | | | | | | 2 | | | | | 2 |
| Italie | 2 | 11 | 10 | | 10 | 5 | | 7 | | | 45 |
| Jordanie | 1 | 20 | | 4 | 9 | 11 | | 2 | 1 | | 48 |
| Kenya | 2 | 21 | | 3 | | 12 | | | 1 | | 39 |
| Kirghizistan | | 1 | | | | 1 | | | | | 2 |
| Lituanie | | 3 | | | 4 | | | 2 | | | 9 |
| Malaisie | 4 | | 35 | | | 4 | 4 | | | | 47 |

| | Siège | Pristina | Prizren | Gnjilane | Pec | Mitrovica | Service de police du Kosovo | Police des frontières | Formation | | Total |
|------------------------------------------------------------|-------|----------|---------|----------|-----|-----------|-----------------------------------|--------------------------|------------|-----------------------|-------|
| | | | | | | | | | Formateurs | Nouveaux arrivants | |
| Niger | | | | | | | | | | 5 | 5 |
| Nigéria | | | 3 | 5 | | 2 | 1 | | | | 11 |
| Norvège | 7 | | | | | 8 | | | | | 15 |
| Pakistan | 19 | 24 | 2 | 3 | 3 | 30 | 5 | 1 | 1 | | 88 |
| Pays-Bas | 1 | | | | | | | | | | 1 |
| Philippines | | 2 | 13 | | | | | 8 | | | 23 |
| Pologne | 1 | | | 8 | | | | | | | 9 |
| Portugal | 5 | 5 | | 2 | 5 | 3 | 2 | 2 | 1 | | 25 |
| République tchèque | 1 | 2 | | | | | | 3 | | | 6 |
| Roumanie | 3 | 18 | 3 | 3 | 3 | 11 | 4 | | 1 | | 48 |
| Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord | 8 | 48 | | | | 4 | | | | | 60 |
| Sénégal | 1 | 6 | 2 | | | 7 | | | | | 16 |
| Suède | 18 | 8 | | | 3 | 7 | | 3 | 5 | | 45 |
| Tunisie | | | | | | 5 | | | | | 5 |
| Turquie | 9 | 18 | 6 | 10 | | | 2 | 4 | | | 49 |
| Ukraine | 5 | 2 | 4 | 5 | 4 | 6 | | 4 | | | 30 |
| Zambie | 8 | 21 | 6 | 2 | 2 | 16 | | 2 | | | 57 |
| Zimbabwe | 6 | 12 | 13 | 6 | | 15 | | | | | 52 |
| Total partiel | 270 | 602 | 312 | 195 | 107 | 555 | 71 | 194 | 30 | 24 | 2 361 |
| Total | | | | | | | | | | | 2 361 |

ANNEXE II

A. Budget consolidé du Kosovo1. Recettes prévues et recettes effectives pour 2000

(En millions de deutsche mark)

| Nature des taxes | Recettes (Budget 2000) (1) | Budget révisé (1er février) (2) | Recouvrements prévus en cumul annuel ^a (3) | Recettes effectivement perçues en cumul annuel ^a (4) | Écart (4-3) |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------|
| Droits de douane | 38 | 35 | 2,9 | 2,250 | (0,36) |
| Taxes sur les ventes | 104 | 91 | 6,7 | 4,950 | (0,95) |
| Droits d'accise | 21 | 18 | 1,1 | 0,489 | (0,32) |
| Infractions sanctionnées | — | — | | | |
| Taxes hôtelières | 3 | 3 | | | |
| Taxes sur les produits d'alimentation et les boissons | 8 | 8 | | | |
| Impôts sur les salaires | 15 | 15 | | | |
| Imposition forfaitaire | 5 | 5 | | | |
| Impôts sur les bénéfices | 5 | 5 | | | |
| Total | 199 | 180 | 10,7 | 7,690 | (3,01) |

^a 1er janvier-25 février.

B. Fonds consolidé pour le Kosovo

1. Subventions des donateurs au titre de l'aide budgétaire

(exercice 1999/00)

| Donateur | Contributions annoncées | Monnaie | Équivalent approximatif (en deutsche mark) | Date d'encaissement | Sommes reçues | | Destination prévue |
|---------------------------------------|----------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|
| | | | | | Appui budgétaire (en deutsche mark) | Appui spécifique (en deutsche mark) | |
| Union européenne | 72 120 | Euro | 141 054 | 3 janvier | | 141 054 | Réparation d'installations de chauffage |
| Union européenne | 35 000 000 | Euro | 68 453 000 | | | | Appui budgétaire |
| Union européenne | 10 000 000 | Euro | 19 600 000 | | | | Appui budgétaire |
| Union européenne | 20 000 000 | Euro | 39 200 000 | | | | Coût de l'électricité importée |
| États-Unis d'Amérique ^a | 10 000 000 | Dollar É.-U. | 18 800 000 | | | | Appui budgétaire |
| États-Unis d'Amérique | 2 000 000 | Dollar É.-U. | 3 959 180 | | 3 959 180 | | Appui budgétaire |
| Royaume-Uni | 8 000 000 | Dollar É.-U. | 15 040 000 | | | | Appui budgétaire |
| Royaume-Uni | 2 000 000 | Dollar É.-U. | 3 927 427 | 19 janvier | | 3 927 427 | Enregistrement des faits d'état civil |
| Suisse | 1 970 000 | Dollar É.-U. | 3 703 600 | | | | |
| Japon | 7 300 000 | Dollar É.-U. | 13 724 000 | | | | |
| Canada | 2 000 000 | Dollar canadien | 2 593 826 | 9 février | 2 593 826 | | Appui budgétaire |
| Canada | 3 000 000 | Dollar canadien | 3 890 739 | | | | Appui budgétaire |
| Banque mondiale | 5 000 000 | Dollar É.-U. | 9 400 000 | | | | Appui budgétaire |
| France | 12 000 000 | Franc français | 3 482 538 | | 3 482 538 | | Appui budgétaire |
| Italie | 375 000 | Deutsche mark | 375 000 | 13 janvier | | 375 000 | Hôpital de Pristina |
| Italie | 2 000 000 | Lire italienne | 2 020 202 | | | | Appui budgétaire |

| Donateur | Contributions annoncées | Monnaie | Équivalent approximatif (en deutsche mark) | Date d'encaissement | Sommes reçues | | Destination prévue |
|------------------|----------------------------|---------------|-----------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|
| | | | | | Appui budgétaire (en deutsche mark) | Appui spécifique (en deutsche mark) | |
| Suède | 60 000 | Deutsche mark | 60 000 | 14 janvier | | 60 000 | |
| Union européenne | 45 600 | Deutsche mark | 45 600 | 7 janvier | | 45 600 | Rénovation de bâtiments |
| Allemagne | 25 000 | Deutsche mark | 25 000 | 9 février | | 25 000 | Réparation d'installations de chauffage |
| Allemagne | 25 000 | Deutsche mark | 25 000 | 9 février | | 25 000 | Réparation d'installations de chauffage |
| Total | | | 208 466 166 | | 10 035 544 | 4 599 081 | |

^a La contribution des États-Unis a été ajustée compte tenu du fait qu'une contribution de 5 millions de dollars versée à l'OIM a été comptée deux fois par inadvertance.

2. Contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies au titre de l'appui à l'administration civile

(exercice 1999/00)

| Donateur | Contributions annoncées | Monnaie | Équivalent approximatif en deutsche mark | Date d'encaissement | Sommes reçues | | Destination prévue |
|---------------------------------------|----------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|---------------------|-------------------|-----------------------------------|------------------------|
| | | | | | Dollar É.-U. | Équivalent en deutsche mark | |
| Norvège | 1 500 000 | Dollar É.-U. | 2 819 962 | 20 juillet 1999 | 1 499 980 | 2 819 962 | Projets à effet rapide |
| Finlande | 1 000 000 | Dollar É.-U. | 1 880 000 | 23 juillet 1999 | 1 000 000 | 1 880 000 | Administration civile |
| France | 30 000 000 | Franc français | 9 170 732 | 21 juillet 1999 | 4 878 049 | 9 170 732 | Administration civile |
| Suède | 500 000 | Dollar É.-U. | 939 958 | 29 juillet 1999 | 499 978 | 939 958 | Administration civile |
| Danemark | 1 500 000 | Dollar É.-U. | 2 820 000 | 10 août 1999 | 1 572 619 | 2 956 524 | Indéterminé |
| Pays-Bas | 5 000 000 | Dollar É.-U. | 9 400 000 | 5 août 1999 | 5 000 000 | 9 400 000 | Administration civile |
| Allemagne | 1 600 000 | Deutsche mark | 1 600 000 | | 513 365 | 965 127 | Administration civile |
| Suisse | 1 000 000 | Dollar É.-U. | 1 879 953 | 6 août 1999 | 999 975 | 1 879 953 | Indéterminé |
| Espagne | 400 000 | Dollar É.-U. | 752 000 | | | | Indéterminé |
| Italie | 2 250 000 | Dollar É.-U. | 4 230 000 | | 2 093 809 | 3 936 361 | Indéterminé |
| République tchèque | 100 000 | Dollar É.-U. | 188 000 | 24 septembre 1999 | 100 000 | 188 000 | Indéterminé |
| États-Unis d'Amérique ^a | 4 000 000 | Dollar É.-U. | 7 520 000 | | 4 000 000 | 7 520 000 | Indéterminé |
| Japon | 7 000 000 | Dollar É.-U. | 13 160 000 | | 7 000 000 | 13 160 000 | Indéterminé |
| République tchèque | — | Dollar É.-U. | — | 10 novembre 1999 | 72 000 | 135 360 | Indéterminé |
| Suède | 500 000 | Dollar É.-U. | 939 958 | 19 novembre 1999 | 499 978 | 939 958 | Administration civile |
| Total | | | 57 300 563 | | 29 729 752 | 55 891 934 | |

^a La contribution des États-Unis a été ajustée compte tenu du fait qu'une contribution de 5 millions de dollars versée à l'OIM a été comptée deux fois par inadvertance.

ANNEXE III

Composition et effectif de la composante militaire de la
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies
au Kosovo (au 1er février 2000)

| Pays | Nombre d'observateurs militaires |
|-----------------------|----------------------------------|
| Argentine | 1 |
| Autriche | 2 |
| Bangladesh | 1 |
| Belgique | 1 |
| Bolivie | 1 |
| Bulgarie | 1 |
| Canada | 1 |
| Chili | 1 |
| Danemark | 1 |
| Espagne | 2 ^a |
| États-Unis d'Amérique | 2 |
| Fédération de Russie | 2 |
| Finlande | 2 |
| Hongrie | 1 |
| Irlande | 3 ^b |
| Italie | 1 |
| Jordanie | 1 |
| Kenya | 1 |
| Malawi | |
| Malaisie | 1 |
| Népal | 1 |
| Nouvelle-Zélande | 1 |
| Norvège | 1 |
| Pakistan | 1 |
| Pologne | 1 |
| République tchèque | 1 |
| Roumanie | 1 |
| Suisse | 1 |
| Ukraine | 1 |
| Zambie | 1 |
| Total | 37 |

^a Y compris l'officier de liaison en chef.

^b Dont deux sous-officiers.
